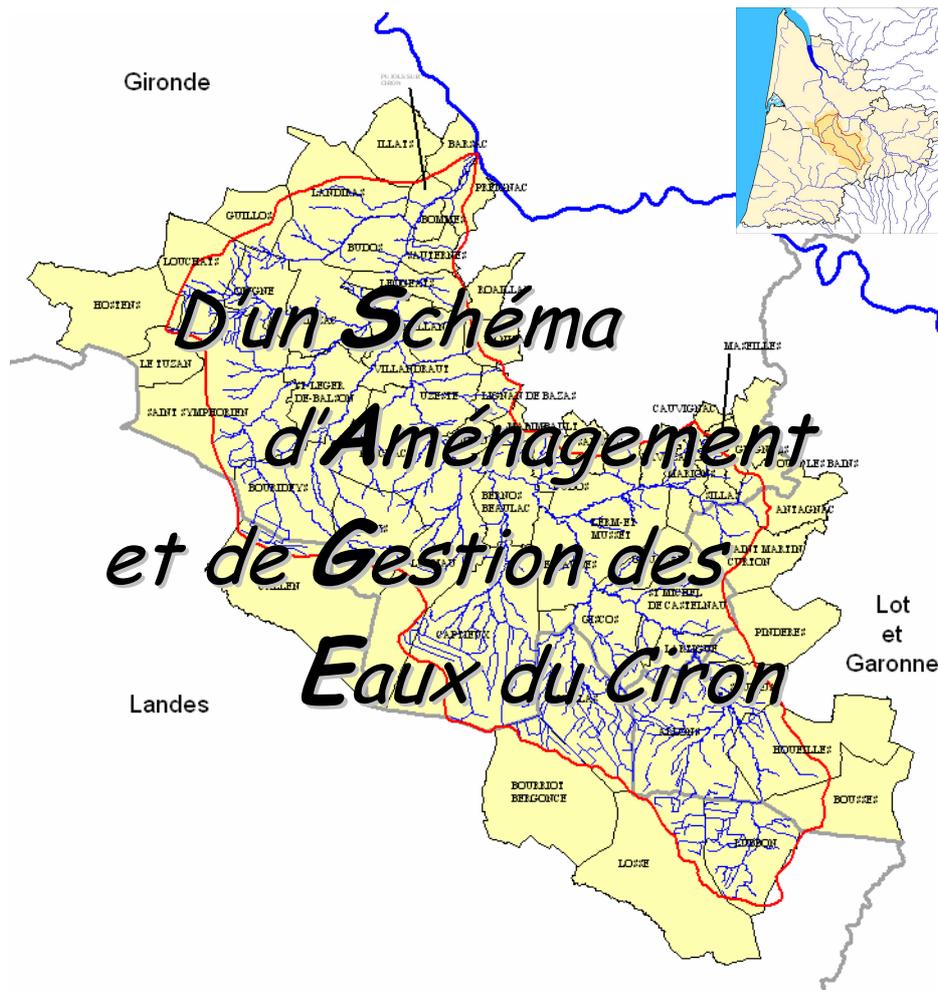


Syndicat Mixte d'Aménagement  
du Bassin du Ciron

DOSSIER DE CONSULTATION DES  
COLLECTIVITES  
POUR LA MISE EN PLACE



*D'un Schéma  
d'Aménagement  
et de Gestion des  
Eaux du Ciron*

Projet de périmètre  
Projet de C.L.E.

Janvier 2006

Avec la participation financière de :





# TABLES DES MATIERES

## Avant Propos

Qu'est ce qu'un S.A.G.E. ? .....	1
1. Le dispositif SDAGE/SAGE .....	1
2. Elaboration et mise en œuvre du S.A.G.E. ....	2
3. Les apports du S.A.G.E. ....	3
4. Lien avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (D.C.E.).....	3
5. Choix d'une procédure S.A.G.E. pour le bassin versant du Ciron.....	3
Présentation générale du bassin versant .....	4
1. Hydrologie / géomorphologie .....	4
2. Hydrogéologie .....	7
3. Contexte socio-économique .....	8
4. Les Acteurs du bassin versant .....	12
Les Enjeux du S.A.G.E .....	15
1. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ET GESTION HYDRAULIQUE .....	16
2. GESTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU .....	20
3. GESTION PISCICOLE .....	23
4. PROTECTION DES MILIEUX NATURELS.....	25
5. PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES D'AGREMENTS LIEES A L'EAU.....	29
Proposition de périmètre .....	30
1. Périmètre proposé.....	30
2. Structure porteuse possible pour l'élaboration du S.A.G.E. ....	31
3. Cohérence du périmètre avec les S.A.G.E. voisins .....	31
Proposition de composition pour la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) .....	36
Glossaire.....	38



## AVANT PROPOS

Depuis quelques années, l'eau est devenue une préoccupation et un objet de discussion sur le bassin versant\* du Ciron en raison notamment :

- de nouveaux problèmes d'usages engendrés par les différentes activités liées à l'eau,
- d'un manque de cohérence concernant la gestion des cours d'eau et des milieux associés,
- de l'apparition de signaux inquiétants de dégradation possible des milieux aquatiques : accentuation de l'ensablement, appauvrissement de la rivière, pollutions, ...

Devant ces constats et les multiples interrogations soulevées, les administrations et les collectivités ont souhaité la réalisation d'une étude-animation pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau sur l'ensemble du bassin versant du Ciron.

Cette étude qui débuta en mars 2005 à l'initiative du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin du Ciron, a été réalisée à partir des données environnementales existantes et de rencontres avec les acteurs locaux (élus, usagers et institutionnels). Elle a permis d'identifier les enjeux d'une politique de gestion sur le bassin versant et a mis en évidence que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) était l'outil le plus apte à répondre aux problèmes rencontrés.

Ce S.A.G.E. Ciron permettra :

- de passer d'une approche sectorielle par usage, à une gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant,
- de définir des règles de gestion et de mettre en place des actions garantissant le maintien et le développement des usages avec la préservation des milieux,
- d'assurer la concertation nécessaire à la mise en place d'une gestion intégrée de la ressource en eau.

L'étude préalable a abouti à la rédaction du présent dossier qui constitue la phase préliminaire à la mise en place du S.A.G.E. Ciron et dont le but est de définir un périmètre pertinent d'application.

Cette phase préliminaire a donc pour objet la consultation, sur la base du présent dossier, de la Région Aquitaine, des Conseils Généraux de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, et des collectivités locales concernées par le périmètre proposé pour le S.A.G.E..

Si les communes et le Comité de bassin Adour-Garonne émettent un avis favorable, cette phase débouchera sur deux arrêtés préfectoraux fixant :

- La délimitation du périmètre du S.A.G.E. Ciron,
- La composition de la Commission Locale de l'Eau.





## QU'EST CE QU'UN S.A.G.E. ?

### 1. Le dispositif SDAGE/SAGE

*“L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêts général.”*

Le 1<sup>er</sup> article de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 permet de mieux comprendre le nouveau cadre instauré pour la gestion de l'eau en France. La loi sur l'eau se fixe ainsi un objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau et introduit la préservation des écosystèmes, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité au même niveau que le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages.

Pour atteindre ces objectifs, la Loi sur l'Eau a créé deux nouveaux outils de planification : Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Ces schémas établissent une planification cohérente et territorialisée (au niveau d'un bassin versant, d'une nappe) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le S.D.A.G.E. Adour Garonne, adopté par le Comité de Bassin le 24 juin 1996, fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Si le S.D.A.G.E. fixe pour chaque grand bassin hydrographique des orientations fondamentales, le S.A.G.E., quant à lui s'applique à un niveau local.

Le S.A.G.E. est un outil de planification à portée réglementaire qui fixe collectivement, par une concertation entre tous les acteurs concernés, des objectifs et des règles, pour une gestion de l'eau globale, équilibrée et durable sur un périmètre homogène. C'est donc un outil pour organiser l'avenir. Ses prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à moyen et à long terme, compte tenu :

- de son objectif fondamental : La recherche d'un équilibre durable entre protection et restauration des milieux naturels et satisfaction des usagers,
- de la dynamique propre des processus naturels en causes,
- des interactions avec les autres domaines de la politique d'aménagement du territoire à l'échelle du périmètre.

En même temps, il doit déboucher sur des règles et des recommandations opérationnelles sur le court terme.

Dès son approbation, Le S.A.G.E. a une réelle portée juridique à l'égard des décisions administratives (Etat, Collectivités territoriales et leurs établissements publics) relatives au domaine de l'eau. Globalement, les décisions administratives devront prendre en compte le S.A.G.E. et le respecter. Depuis la loi du 21 avril 2004, les S.C.O.T., P.L.U. et Cartes communales, doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par les S.A.G.E. Le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui est en cours d'élaboration pourrait modifier la législation concernant les S.A.G.E., en particulier sur leur portée juridique. Ils pourraient ainsi être opposables aux tiers.

## 2. Elaboration et mise en œuvre du S.A.G.E.

### → La Commission Locale de l'Eau

Afin d'assurer la concertation demandée pour l'élaboration et le suivi de ce type d'outil, une assemblée délibérante ou **Commission Locale de l'Eau (C.L.E.)**, instituée par la loi, constitue le noyau opérationnel du S.A.G.E.. Elle est formée de 3 collèges :

- Celui des représentants des collectivités territoriales et locales, et des établissements publics locaux, pour moitié (dont le Président),
- celui des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations socioprofessionnelles et associatives, pour un quart,
- celui des représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics pour le quart restant.

### → Déroulement d'un S.A.G.E.

Trois grandes phases ponctuées de consultations et d'arrêtés préfectoraux structurent l'élaboration d'un S.A.G.E.

#### A- PHASE PRELIMINAIRE

Elle se décompose en deux étapes :

→ **L'étape d'émergence** : Elle correspond à la période d'élaboration du dossier de consultation ou dossier argumentaire qui propose un périmètre et une composition pour la C.L.E. du futur S.A.G.E.

→ **L'étape d'instruction** : Cette phase, cadrée par la loi et ses décrets d'application, se déroule suivant une démarche bien déterminée :

- Remise du dossier argumentaire aux préfets des départements,
- Les préfets lancent la consultation des communes concernées, des Conseils Généraux et du Conseil Régional (2 mois de consultation),
- Après retour et synthèse des avis émis, le préfet de bassin est saisi et présente le dossier au comité de bassin,
- Si le Comité de Bassin émet un avis favorable, le Préfet qui est désigné comme préfet coordonnateur du S.A.G.E arrête le périmètre et constitue la CLE.

→ Arrêté préfectoral de périmètre du S.A.G.E.

→ Arrêté préfectoral de constitution de la Commission Locale de l'Eau.

#### B- PHASE D'ELABORATION

Cette phase d'une durée d'environ 3 ans est découpée en six séquences :

- **Etat des lieux** sur les milieux et sur les usages.
- **Diagnostic global** faisant ressortir les contraintes, atouts et enjeux du bassin versant.
- **Tendances et scénarii** précisant les orientations et projets envisageables.
- **Choix de la stratégie** à appliquer après évaluation écologique, technique et financière des différents scénarii.
- Définition des "**Produits du S.A.G.E.**", formalisation des objectifs.
- **Validation finale** par la CLE.

Cette phase débouche sur le S.A.G.E. élaboré par la CLE qui doit être approuvé par l'autorité préfectorale après consultation locale et approbation du Comité de Bassin.

#### C- PHASE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Cette dernière phase correspond à l'application concrète du S.A.G.E. sur le terrain pour une période de cinq à dix ans. Le suivi, assuré par la CLE se fait à l'aide de tableau de bord des actions et des résultats sur le milieu et sur les usages. Ce suivi permet, si besoin est, de réviser ou d'adapter les objectifs du S.A.G.E.



### 3. Les apports du S.A.G.E.

A l'issue de son élaboration, le travail fourni par la Commission Locale de l'Eau aura permis de définir les objectifs à atteindre en termes de milieux et d'usages. Le S.A.G.E. peut déboucher sur 4 grands types d'outils d'orientation et de suivi destinés à faciliter, suivre et accompagner la mise en œuvre de ces objectifs. Il pourra ainsi définir :

- **Des orientations de gestion** : dispositions réglementaires, préconisations de gestion, convention d'usage,...
- **Des orientations d'aménagement** : programmes d'aménagement, procédures contractuelles, mise en place d'équipement...
- **Des dispositifs de suivi** : indicateur d'évolution du milieu et des usages, tableaux de bord,...
- **Des programmes d'actions d'information et de sensibilisation** : chartes de qualité, opérations de communication tout public, journées d'information,...

### 4. Lien avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (D.C.E.)

La directive cadre sur l'eau (2000/60/CE), adoptée le 23 octobre 2000, est le texte majeur qui vise à structurer la politique de l'eau dans chaque Etat membre. Elle engage les pays de l'Union européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Son ambition première est de faire recouvrer aux milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) un " bon état " d'ici à 2015. Pour atteindre cet objectif, la directive préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques". Ces districts correspondent aux grands bassins hydrographiques français définis par arrêté du Premier ministre en application du décret n°66-700 du 16 septembre 1966. La D.C.E. confirme donc les principes de gestion et de planification par bassin versant déjà en vigueur en France. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agit du bassin Adour-Garonne dont la surface représente 1/5<sup>ème</sup> de la France et qui recouvre tout ou partie de 25 départements soit 6863 communes.

La loi de transposition en droit français du 21 avril 2004 intègre les exigences de la directive cadre en terme de calendrier, de méthodes d'élaboration et d'objectifs. Le S.D.A.G.E. Adour-Garonne doit ainsi être révisé avant le 22 décembre 2009.

Le S.A.G.E., qui reste le niveau pertinent pour définir et mettre en œuvre la politique de l'eau à l'échelle des sous bassins versant du bassin Adour-Garonne, constitue un outil d'application du S.D.A.G.E. et de la D.C.E. Le S.A.G.E., à travers les objectifs et les mesures prises par la Commission Locale de l'Eau, contribue donc à la mise en œuvre de la D.C.E.

### 5. Choix d'une procédure S.A.G.E. pour le bassin versant du Ciron

La consultation réalisée lors de l'étude préalable auprès des acteurs du bassin versant a fait apparaître que plus de 80 % des élus rencontrés étaient prêt à s'associer à la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau adapté aux problématiques rencontrées sur le bassin versant du Ciron. Deux outils de gestion ont été examinés par le comité de pilotage en charge du suivi de l'étude : le SAGE et le Contrat de rivière.

La procédure S.A.G.E. a été préférée au Contrat de Rivière car elle constitue un **instrument de planification** de la politique de l'eau au niveau d'une unité hydrologique cohérente. Le Contrat de rivière est, quant à lui, un **outil opérationnel** de mise en œuvre sur 5 ans d'un programme d'actions entre un maître d'ouvrage et des financeurs. Les solutions à apporter aux principaux problèmes rencontrés sur le bassin versant du Ciron, présentés par la suite, devraient se traduire dans un premier temps par la mise en place de règle de gestion. Ainsi, c'est bien le S.A.G.E. qui apparaît être l'outil le plus adapté pour répondre à ce besoin. Le Contrat de rivière pourra être utilisé en complément pour atteindre certains des objectifs fixés par le S.A.G.E. nécessitant la réalisation d'ouvrages.



## PRESENTATION GENERALE DU BASSIN VERSANT

Le bassin versant du Ciron est situé au Sud-Est du département de la Gironde, dans une région de transition entre la plaine des Landes au Sud, les terrasses de la Garonne au Nord, les collines du Bazadais et du Lot-et-Garonne à l'Est.

Il s'étend sur 1311 km<sup>2</sup> et recouvre tout ou partie de 58 communes situées majoritairement dans le département de la Gironde, mais également dans les Landes et le Lot-et-Garonne.

Localisé pour l'essentiel au sein des Landes de Gascogne, ce bassin versant est sous l'influence directe du climat océanique tempéré. La proximité de l'Océan Atlantique explique, qu'à l'image de l'Aquitaine toute entière, il soit soumis en permanence à l'influence des flux d'Ouest dominant.

### 1. Hydrologie / géomorphologie

Le Ciron prend sa source dans le Nord-Est du département des Landes sur la commune de Lubbon, à 150 mètres d'altitude. Cette source correspondait autrefois à une lagune qui s'étendait sur les communes de Lubbon et de Losse, et qui lors des périodes de fortes précipitations se transformait en une zone de marais, milieu que l'on rencontrait fréquemment dans la Haute Landes. Aujourd'hui, cette ancienne lagune n'est plus qu'un vaste périmètre de terres labourables intensément drainées qui permet l'évacuation rapide des eaux de surfaces vers un canal collecteur de plus d'un mètre de profondeur. Pour assurer un meilleur captage et supporter un plus gros écoulement, ce fossé a été surcreusé mécaniquement. Rectifié dans son tracé, il est aujourd'hui parfaitement rectiligne entre les terres de culture. Toutes ces transformations confèrent un aspect nettement artificiel aux sources du Ciron qui présentent ici un écoulement très changeant principalement tributaire des précipitations.

La vallée du Ciron et ses affluents présentent une hétérogénéité marquée au niveau géologique et pédologique, qui permet de découper le bassin versant en trois grandes entités (carte 1) :

#### - l'entité des sables des Landes

Ce premier secteur correspond à la zone de développement du complexe des sables des Landes, qui se retrouve dans de la haute vallée du Ciron (des sources jusqu'à St Michel de Castelnaud), ainsi que dans la partie amont des cours d'eau de la moyenne vallée jusqu'aux environs de Léogeats. La rivière et ses affluents drainent la nappe libre, ou nappe phréatique. Cette zone représente environ 80 % de la superficie du bassin versant.

#### - l'entité des gorges calcaires

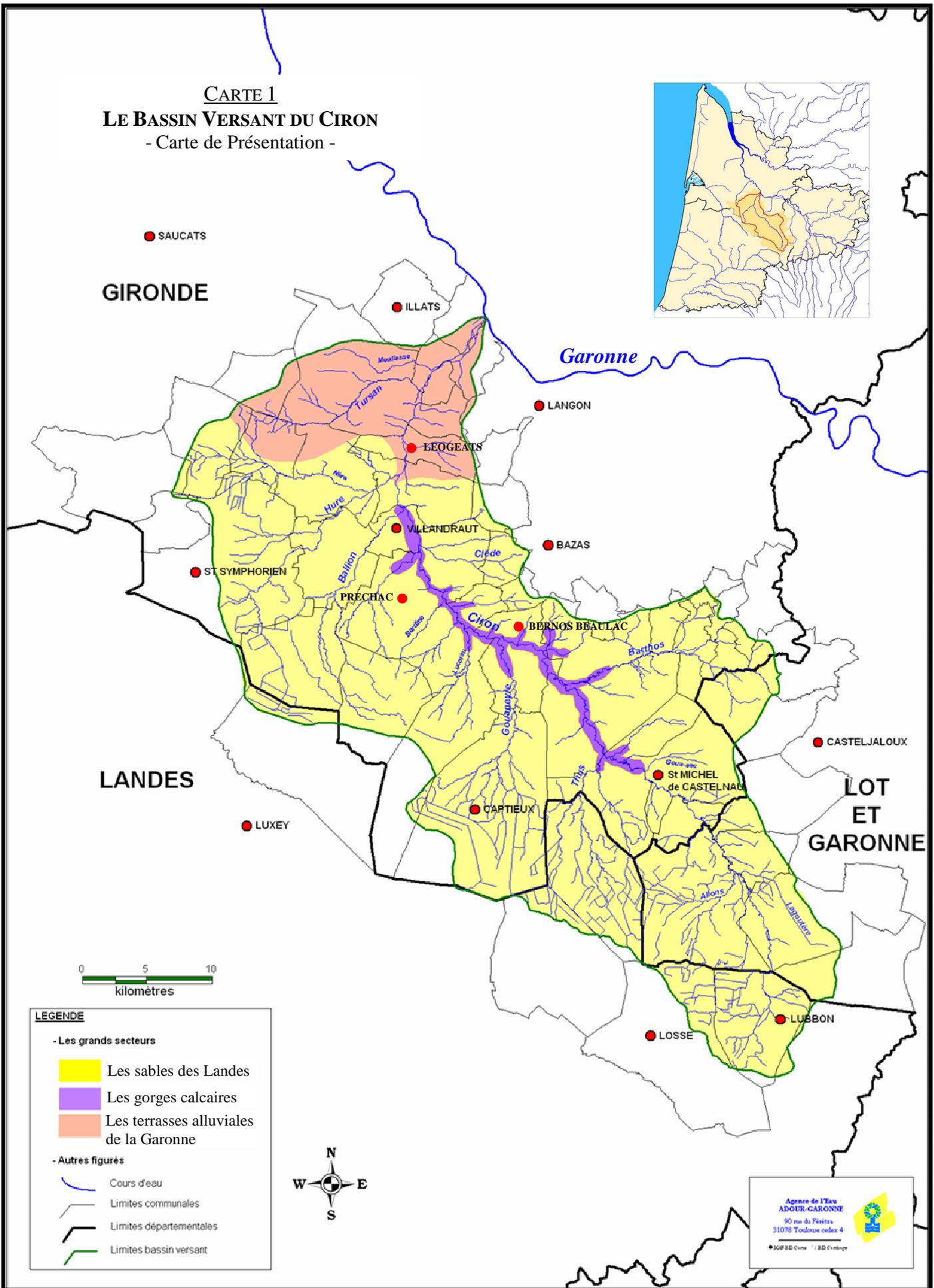
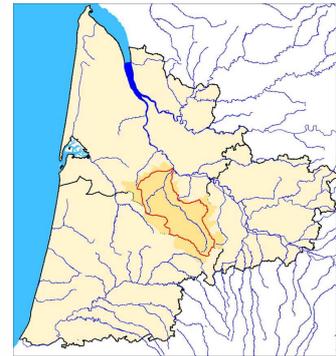
Entre St Michel de Castelnaud et Villandraut, le Ciron se fraie un passage à travers les affleurements calcaires Oligo-Miocènes de la moyenne vallée du Ciron, localisés le long des cours d'eau et qui ont été entaillés profondément par endroit. Ces gorges sont nettement visibles entre Bernos Beaulac et Villandraut.

#### - l'entité des terrasses alluviales de la Garonne

De Villandraut à sa confluence avec la Garonne au niveau de la commune de Barsac à 7 mètres d'altitude, le Ciron qui présente un profil très changeant serpente sur des dépôts alluvionnaires. C'est la région des Graves, où les terrasses alluviales anciennes et récentes de la Garonne et du Ciron remplacent la couverture des sables des Landes observées par ailleurs.



**CARTE 1**  
**LE BASSIN VERSANT DU CIRON**  
 - Carte de Présentation -





Long d'environ 100 km le Ciron a une pente hydrographique moyenne de 1,48 m/km. Il est le collecteur de nombreux affluents avec lesquels il forme un réseau dendritique marqué notamment en rive gauche. Ses principaux affluents sont de l'amont vers l'aval :

- En rive droite : - Le ruisseau de Lagoutère confluant à Sauméjan,
  - Le Barthos confluant à Cudos,
  - La Clède confluant à Uzeste.
  
- En rive gauche : - Le ruisseau d'Allons confluant à Allons,
  - Le Thus confluant à Escaudes et ayant pour affluent le Giscos,
  - La Gouaneyre confluant à Bernos Beaulac,
  - Le Baillon confluant à Villandraut,
  - La Hure confluant à Noaillan et ayant pour affluents le Ruisseau Blanc et la Nère,
  - Le Tursan confluant à Budos.

Globalement le bassin versant du Ciron présente un profil plutôt allongé et étroit (rectangle de 65 km de long par 25 km de large), caractérisé par un coefficient de compacité de Gravelius de 1,54.

Toute la partie du Ciron située en aval du barrage de La Trave à Préchac appartient au Domaine Public Fluvial. Par contre, la partie amont et l'ensemble des affluents et sous affluents appartiennent au Domaine Privé.

## 2. Hydrogéologie

### ➔ Les nappes superficielles

Les ressources en nappes superficielles sont bien développées et sont représentées principalement par la nappe Plio-Quaternaires des sables des Landes qui s'étend sur plus de 80% du bassin versant. La quasi-totalité des cours d'eau du bassin versant du Ciron se développe à l'intérieur de cette formation, et constitue un exemple type de drainage existant au sein de et par cette nappe phréatique.

Sur la basse vallée du Ciron, on note également la présence d'une nappe alluviale qui constitue un aquifère beaucoup plus modeste.

### ➔ Les nappes profondes

Les ressources en nappes profondes sont importantes sur l'ensemble du bassin du Ciron. L'aquifère Miocène affleurent tout le long de la vallée du Ciron et des principaux affluents entre St Michel de Castelnau et Villandraut.

L'aquifère Oligocène affleure plus ponctuellement dans la région de Préchac à Budos.

Enfin, les aquifères Eocène et Crétacé Supérieur affleurent à proximité de Landiras, le long du Tursan, à la faveur de l'Anticlinal de Villagrains-Landiras.

Le fonctionnement et les relations entre ces différents compartiments (cours d'eau/nappes superficielles/nappes profondes) sont encore relativement méconnues à l'échelle du bassin versant.

### 3. Contexte socio-économique

Le bassin versant du Ciron qui s'étend sur 58 communes présente une population avoisinant les 20 000 habitants.

#### ➔ L'urbanisation (carte 2)

L'habitat est relativement diffus sur ce territoire. La densité moyenne de la population du périmètre est proche des 14 hab./km<sup>2</sup>. Cette densité est largement inférieure à la moyenne de la Région Aquitaine (70 hab./km<sup>2</sup>) ainsi qu'à la moyenne nationale (96 hab./km<sup>2</sup>).

Sur les 58 communes concernées, 13 regroupent environ 50 % de la population du bassin versant. Ainsi, les communes de la partie nord du territoire, situées à proximité de 2 grandes agglomérations (Bazas et Langon) présentent des densités relativement élevées. Par contre, les communes méridionales du bassin, à l'exception de Captieux, sont très peu peuplées avec des densités de population souvent inférieure à 5 hab./km<sup>2</sup>.

#### ➔ La sylviculture, l'agriculture et l'élevage.

La **sylviculture** est l'une des activités professionnelles prédominantes de la vallée qui présente un taux de boisement avoisinant les 71 % de la superficie totale du bassin versant. Dans ce secteur d'activité, on peut distinguer la production forestière et l'exploitation de la forêt (plantation, dépressage, débardage,...), la filière de sciage et de transformation.

Sur le bassin versant, la grande majorité du boisement est constitué de pins maritimes. Sa production nécessite la maîtrise des excès d'eau de la nappe phréatique tout en maintenant des niveaux et une ressource en eaux facilement accessibles, nécessaires à la croissance du pin.

La culture du peuplier est également présente sur le bassin, particulièrement sur la partie aval. Le bois produit est ici principalement utilisé pour le déroulage (emballages légers, placage).

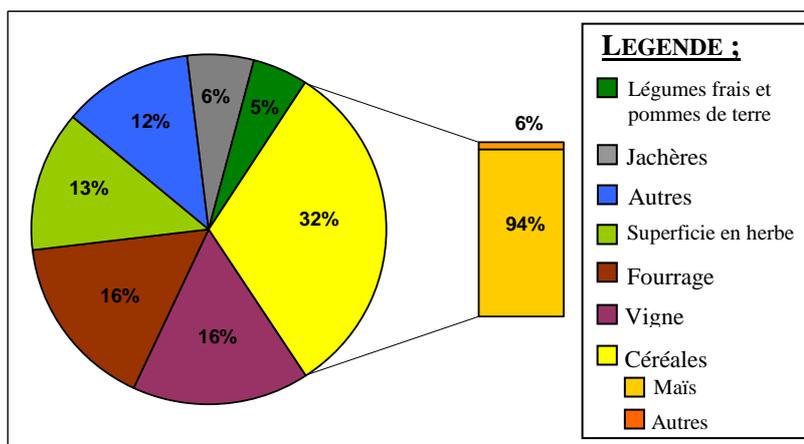
La forêt alluviale du Ciron et de ses affluents, essentiellement composée de feuillus est plus ou moins exploitée et utilisée principalement comme bois de chauffe. Les coupes réalisées, généralement sur de petites superficies, ne sont pas destinées à la filière industrielle.

L'**agriculture** représente en terme de superficie 9 % du bassin versant, soit environ 11 687 ha de SAU réparties de la façon suivante (RGA 2000).

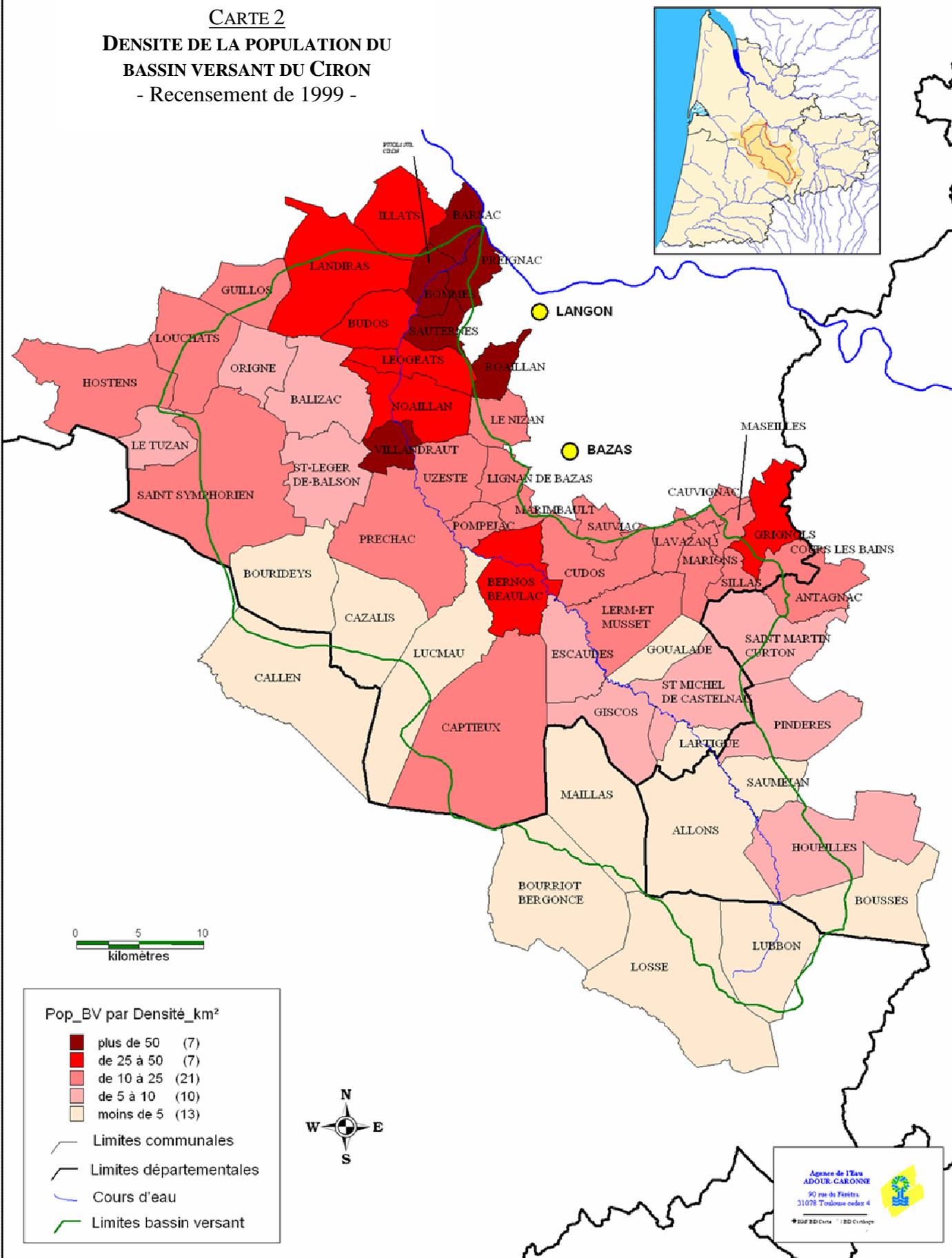
Deux grands types de culture se dégagent :

- La **viticulture**, limitée à la basse vallée du Ciron, s'étend sur deux grandes régions viticoles représentées par le Sauternais en rive droite et le terroir des Graves en rive gauche. La production à l'hectare est limitée, notamment dans le Sauternais, où elle tourne en moyenne autour des 20 Hl/ha.

- La **céréaliculture**, avec une production maïsicole dominante (maïs grains et semences essentiellement) localisée en tête de bassin versant, sur les sources du Ciron et de ses affluents. La chute des prix du maïs constaté depuis les dix dernières années amène les maïsiculteurs à s'orienter vers d'autres types de culture. Ainsi, les cultures légumières et l'asparagiculture, cultures à forte valeur ajoutée ont tendance à se développer.



**CARTE 2**  
**DENSITE DE LA POPULATION DU**  
**BASSIN VERSANT DU CIRON**  
 - Recensement de 1999 -



L'**élevage** est une activité relativement bien répartie sur le territoire et bien diversifiée puisque l'on observe des élevages bovins, porcins, caprins, ovins, équins et avicoles.

Cinq piscicultures sont également implantées sur le bassin versant du Ciron. Trois d'entre elles (pisciculture d'Allons, de Lerm et Musset et de Bernos Beaulac) sont spécialisées dans la production de salmonidés. Les piscicultures de La Ferrière à Balizac et du Moulin à Villandraut se reconvertissent aujourd'hui dans l'élevage d'esturgeons destinés à la production de caviar et de filets. Toutes fonctionnent en circuit ouvert, c'est-à-dire que leur alimentation en eau est continue et qu'elle se fait par détournement d'une partie du débit du cours d'eau par l'intermédiaire d'une retenue. A chaque ouvrage correspond un débit réservé qui emprunte soit un déversoir, soit une passe à poisson quant la retenue en est équipée.

### ➔ L'industrie

L'utilisation de la force motrice de l'eau a permis dans le passé le développement de nombreuses petites industries (verreries, distilleries à résine, forges, papeteries, etc...).

Aujourd'hui, les activités industrielles en lien direct avec les cours d'eau sont peu nombreuses. On compte 2 microcentrales implantées aux niveaux des barrages de La Trave et de Castaing, et 2 cartonneries/papeteries, une à Bernos-Beaulac (Société des Papéterie du Sud Ouest) et l'autre à St Michel de Castelnau (Société HEXAFORM) qui utilisent encore l'eau du Ciron.

D'autres industries sont situées sur le bassin versant comme la cartonnerie de Villandraut (SOCAR) ou la société Ciron SA à Barsac, près de la confluence du Ciron avec la Garonne, qui stocke et conditionne des produits chimiques organiques et minéraux divers.

Le secteur industriel en lien avec la transformation du bois est bien développé sur le bassin versant, notamment autour des communes de St Symphorien et de Captieux.

### ➔ Autres activités

#### La pêche

La pêche sur le Ciron et ses affluents est pratiquée en amateur, à la ligne ou aux engins. L'ensemble du bassin versant est classé en première catégorie piscicole (dominante salmonicole) à l'exception de certains lacs et retenues classées en seconde catégorie (dominante cyprinicole). Les communes riveraines des cours d'eau ont déléguées leur droit de pêche à des A.A.P.P.M.A.\* locales qui sont :

- Sur la Gironde : → Le Brouquet du Bazadais,  
→ Les Fervents de la Gaulle Grignolaise,  
→ Le Gardon Préchacais,  
→ Le Bouzig Preignacais,  
→ La truite Paroupiane,  
→ La truite Villandrautine.
  
- Sur le Lot-et-Garonne, l'AAPPMA de Villefranche du Queyran,

Ces A.A.P.P.M.A., en partenariat avec les Fédérations de Pêche, participent à la réalisation de certains aménagements et à la gestion piscicole des cours d'eau. Elles fournissent un important effort de réempoissonnement (environ 4 tonnes de truites lâchées en 2005) dont l'objectif principal est d'assurer aux adhérents des prises régulières au cours de leur saison de pêche.



Depuis mars 2005, un parcours de graciation de 4 km en 1<sup>ère</sup> catégorie a été créé sur la partie domaniale du Ciron. Ce parcours « no kill », géré par la Fédération de Pêche, est ouvert à tous les pêcheurs s'étant acquittés de la taxe piscicole complète et à toutes les techniques de pêche autorisées. La seule contrainte rencontrée est la remise à l'eau obligatoire de tous les poissons pêchés.

### Le canoë-kayak

Avant 1985, le Ciron n'était descendu que par quelques particuliers et de façon occasionnelle. Cette pratique était novatrice et sportive compte tenu du nombre d'arbres qui barraient la rivière.

C'est à partir de 1987 que cette pratique va se généraliser et devenir accessible au grand public grâce à une importante opération de nettoyage de la rivière.

De façon concomitante, quatre communes se sont engagées dans des acquisitions foncières pour permettre un accès public à la rivière. Il s'agit des communes de Bernos-Beaulac, Préchac, Villandraut et Bommes. Ces acquisitions ont été suivies par la création de 4 haltes nautiques, financées au travers des programmes de développement touristique tels que Contrat de Revitalisation et Contrat de Pays d'Accueil signés avec le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de Gironde.

Parallèlement, des associations nautiques (associations loi 1901) se sont créées et ont gérées ces haltes pour leur propre compte. Il s'agit des associations suivantes :

L'association Club Canoë-Kayak de Bernos-Beaulac,

L'association Bommes Nautique Club,

L'association Préchac Tourisme Sport Nature,

L'association Pour le Jardin d'Epicure en Lande Girondine qui s'est adjointe d'un club nautique : le Canoë-Kayak Club du Ciron en Lande Girondine.

Depuis, la fréquentation sur la rivière a progressé régulièrement : d'une fréquentation estivale estimée à 7500 personnes en 1997, elle se situe en 2005 aux alentours de 15 000 personnes.



## 4. Les Acteurs du bassin versant

Les acteurs concernés par la gestion de l'eau sur le bassin versant peuvent être regroupés en six catégories.

### 4.1. Les services et les établissements publics de l'Etat

#### ➔ Les Préfets de Régions et des Départements

Ils veillent à l'application de la réglementation générale.

#### ➔ Les administrations de l'Etat déconcentrées au niveau régional

Sont concernées par l'aménagement du bassin versant : La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF), la Direction Régionale de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement (DRIRE), la Direction Régionale des affaires Sanitaires et Sociales (DRASS), la Direction Régionale de l'Equipement (DRE), la Direction Régionale des Services Vétérinaires (DRSV) et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJS).

#### ➔ Les administrations de l'Etat déconcentrées au niveau départemental

Plusieurs administrations départementales sont concernées par la gestion de l'eau :

- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) sont responsables de la police de l'eau.
- La Direction Départementale des affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) assure la surveillance et réalise le contrôle de la qualité de l'eau (eau potable, eau de baignade, ...).
- Les Missions Inter-Services de l'Eau (MISE) qui assurent la cohérence des actions des différents services de l'état en matière de police de l'eau. Elles regroupent la DDAF, la DDE et la DDASS.
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) intervient à travers ses différentes missions (développement des activités sportives, aménagements,...).

### 4.2. Les collectivités territoriales

#### ➔ Le Conseil Régional d'Aquitaine

Le Conseil Régional d'Aquitaine affiche la gestion de l'eau dans ses programmes et soutien financièrement certaines actions. Il intervient pour promouvoir une utilisation durable de la ressource, par la gestion et la protection des milieux aquatiques, la gestion qualitative et quantitative de la ressource, et la gestion des risques d'inondations.

#### ➔ Les Conseils Généraux

Les Conseils Généraux de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne assurent des missions en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux. Une de leurs principales compétences est celle de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur lesquels une gestion conservatoire peut être mise en place, suivi d'une éventuelle valorisation, financée par la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Enfin, depuis la mise en place des Services d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE) et des Cellules d'Assistance Techniques à l'Entretien des Rivières (CATER), ils jouent également un rôle de conseil.

#### ➔ Les communes

58 communes sont concernées par le bassin versant du Ciron



### ➔ Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

#### - Les Communautés de Communes

Toutes les communes du bassin versant sont rattachées à l'une des 10 Communautés de Communes suivantes : CDC du Canton de Podensac, CDC du Pays de Langon, CDC du Pays Paroupien, CDC du Bazadais, CDC de Villandraut, CDC de Captieux Grignols, CDC du Pays d'Albret, CDC du Pays de Roquefort, CDC du Gabardan, CDC des Coteaux et des Landes de Gascogne. Deux de ces Communautés de Communes (Villandraut et Pays Paroupien) ont toutes leurs communes concernées par le bassin du Ciron.

#### - Les syndicats intercommunaux

Les collectivités territoriales peuvent transmettre certaines de leurs compétences, comme l'assainissement, l'alimentation en eau potable ou l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, à des syndicats intercommunaux.

Le bassin versant du Ciron est ainsi couvert partiellement par 6 syndicats d'assainissements et 11 syndicats des eaux.

#### - Les syndicats d'aménagement et d'entretien des cours d'eau

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin du Ciron qui regroupe 14 communes a pour objet la réalisation d'études pour l'aménagement, la protection et la valorisation de la rivière, ainsi que la réalisation d'aménagement et d'entretien sur les ouvrages hydrauliques, le lit et les berges des cours d'eau.

Le SIVOM du Sauternais réalise de l'entretien de berges sur 4 communes du bassin versant.

Actuellement, le bassin versant ne dispose pas d'une couverture complète permettant une gestion cohérente des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire.

### ➔ Le Pays Landes de Gascogne

Le Pays Landes de Gascogne, Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire regroupe 10 communautés de communes dont 6 se trouvent sur le bassin versant du Ciron, soit 33 communes. Il a pour objet l'exercice d'activités d'études et d'animation nécessaire à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif susceptibles de traduire les orientations de sa charte adoptée en 2001.

### ➔ Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Créé en 1970, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne situé à cheval entre les départements des Landes et de la Gironde, s'étend du bassin d'Arcachon jusqu'aux sources de la Petite et Grande Leyre. Etablissement public de coopération entre collectivités territoriales, le Parc assure la protection de son paysage et de son patrimoine, ainsi que son développement économique durable selon les règles de gestion qui figurent dans sa charte.

#### 4.3. Les établissements publics

### ➔ L'Agence de l'Eau Adour -Garonne (AEAG)

Etablissement public à caractère administratif doté de l'autonomie financière institué par la loi du 16 décembre 1964, l'Agence de l'Eau a pour mission d'initier, à l'échelle de son bassin versant, une utilisation rationnelle des ressources en eau, la lutte contre leur pollution et la protection des milieux aquatiques. Elle établit et perçoit des redevances en fonction des prélèvements d'eau réalisés et de la détérioration de la qualité des milieux. Grâce aux produits de ces redevances, elle attribue des subventions aux collectivités, industriels et agriculteurs, pour l'exécution de travaux d'intérêt commun.



### ➔ **Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP)**

Le Conseil Supérieur de la Pêche est un établissement public de l'Etat à caractère administratif. Placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie et du Développement Durable, il participe à la police de la nature et plus particulièrement à la police de la pêche et à la police de l'eau. En contact étroit avec les pêcheurs et leurs associations, ingénieurs, techniciens et gardes du CSP constituent un réseau précieux de surveillance, d'observation et de connaissance des milieux aquatiques et des populations piscicoles.

### ➔ **L'Office National de la Chasse et la Faune Sauvage (ONCFS)**

Implanté dans chaque département, l'ONCFS a en charge la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, mais assure également la police de la chasse et de l'environnement.

#### 4.4. Les organismes consulaires

##### ➔ **Les Chambres d'Agriculture**

Les chambres d'agriculture représentent la profession agricole et mènent des projets dans le domaine de la production animale et végétale, de l'irrigation, du tourisme vert et participent à des actions dans le domaine de l'environnement. Elles interviennent ainsi dans la gestion qualitative de l'eau (PMPOA, Phytomieux, Fertimieux, mesures agri-environnementales,...) et dans la gestion quantitative (irrimieux, compteurs d'eau).

##### ➔ **Les Chambres de Commerce et d'Industrie**

Elles sont les interlocuteurs privilégiés des industries qui se sont développées sur le bassin versant. Elles ont un rôle de conseil et d'information auprès de leurs membres et peuvent avoir une mission d'aménagement nécessaire à un développement durable de l'espace économique.

##### ➔ **Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPFA)**

Equivalent de la chambre d'Agriculture, le Centre Régional de la Propriété Forestière représente et accompagne les sylviculteurs dans la gestion de leur forêt.

#### 4.5. Les établissements privés réalisant une mission de service public

##### ➔ **Les Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAPPMA)**

##### ➔ **Les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC)**

##### ➔ **Les Fédération Départementales de Canoë Kayak (FDCK)**

#### 4.6. Les associations

Plusieurs associations sont en lien direct avec la gestion et l'aménagement du bassin versant :

##### ➔ **SEPANSO (Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature)**

##### ➔ **Ciron Nature (Opérateur pour le site Natura 2000 "la vallée du Ciron")**

##### ➔ **Associations de pêche**

##### ➔ **Associations de canoë kayak**

##### ➔ **Associations et Sociétés de chasses**

##### ➔ **Syndicat des sylviculteurs du Sud Ouest**



## LES ENJEUX DU S.A.G.E

Au cours de l'étude préalable, certains problèmes ont été clairement identifiés. Ils ont été regroupés en 5 grands enjeux que le S.A.G.E. Ciron aura à traiter :

- 1- LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ET LA GESTION HYDRAULIQUE,**
- 2- LA GESTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU,**
- 3- LA GESTION PISCICOLE,**
- 4- LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS,**
- 5- LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION QUALITATIVE DES ACTIVITES D'AGREMENTS LIEES A L'EAU.**

Ce premier état des lieux/diagnostic ne constitue qu'une base de réflexion pour la mise en place du S.A.G.E.. Il pourra et devra être complété lors des premières sessions de la Commission Locale de l'Eau.



## 1. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ET GESTION HYDRAULIQUE

### 1.1. Etat des lieux

#### 1.1.1. Les débits des cours d'eau

Sur le bassin versant, très peu de mesures de débits sont disponibles. Une seule station hydrométrique, située sur le Ciron au niveau du Pont de la Madeleine à Budos, permet d'avoir des valeurs journalières de débit pour la période 1924 à 1942. La DIREN Aquitaine a mis en place depuis 2001 une station hydrométrique sur le Ciron, au niveau du pont de La Trave à Préchac. A l'exception de quelques jaugeages ponctuels réalisés sur le bassin versant, il n'existe aucune autre série de données, notamment au niveau des affluents dont les caractéristiques de débits sont mal connues.

Les valeurs de débit présentées par la suite sont toutes issues des mesures réalisées au Pont de la Madeleine, seule série de données permettant d'avoir un recul satisfaisant.

Ainsi, le débit moyen du Ciron à la Madeleine entre 1924 et 1942 est de **8,6 m<sup>3</sup>/s**. La superficie du bassin versant en amont de ce point étant de 1125 km<sup>2</sup>, on obtient un **débit spécifique de 7,65 l/s/km<sup>2</sup>**. Les débits moyens mensuels prennent leur valeur maximale entre janvier et mars, alors qu'ils sont minimaux entre juillet et octobre.

L'analyse des 19 débits moyens mensuels d'étiage\* (du mois le plus faible) donne un **débit moyen d'étiage de 3,95 m<sup>3</sup>/s**. Les mesures ponctuelles qui ont pu être faites par ailleurs montre que l'étiage du Ciron est relativement régulier et soutenu, ceci grâce au pouvoir régulateur de la nappe des sables des landes. Par contre, au dire des usagers, certains affluents subissent des étiages sévères, voire des assecs complets en période estivale. Ce phénomène semble s'être accentué au cours des dernières années. Régulièrement, les cours d'eau du bassin versant sont soumis à des arrêtés préfectoraux visant à réglementer temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages. La Gouaneyre, affluent du Ciron qui est surveillé régulièrement, a fait l'objet d'arrêtés spécifiques restreignant les prélèvements temporaires et permanents (2002, 2003 et 2005), ou en interdisant tous prélèvements (2003). Sur le bassin versant, aucun débit d'objectif d'étiage (DOE) et débit de crise (DCR) n'est déterminé.

La plus grosse crue mesurée date de mars 1931. La station de mesure de Pont de la Madeleine indiquait alors 44 m<sup>3</sup>/s. L'étude des 28 plus fortes crues permet d'estimer un **débit moyen de crue à 35,8 m<sup>3</sup>/s**. Lorsque ces crues sont couplées aux crues de la Garonne ou à des pleines eaux de grandes marées qui empêche les eaux de s'évacuer, des dégâts peuvent être observés sur les communes aval du bassin versant, et notamment Barsac, Preignac et Pujols sur Ciron.

#### 1.1.2. Les ressources phréatiques

La nappe des sables des Landes, aquifère qui recouvre la quasi-totalité du bassin versant, présente de grosse potentialité en terme de ressource et semble jouer un rôle majeur dans l'alimentation des cours d'eau, notamment en période d'étiage. Pourtant on dispose de très peu de connaissances à son sujet, que se soit au niveau de son fonctionnement, de ses relations avec les cours d'eau et les nappes sous-jacentes, de sa qualité, ou des quantités d'eau disponibles et de l'influence des prélèvements.



### 1.1.3. Les prélèvements

Les prélèvements se répartissent entre trois usages comme le montre le tableau suivant.

#### Volume prélevés en m<sup>3</sup> en fonctions des usages et du niveau de captage

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne – 2005)

	USAGES					
	Agricole		Domestique		Industriel	
	1996	2003	1994	2004	1993	2003
<b>Eaux superficielles</b> (nappes phréatiques + cours d'eau + lacs)	9 169 325	22 738 656	9 214 538	10 930 816	307680	97272
<b>Eaux souterraines</b> (nappes profondes ou nappes captives)	265 330	6 919 344	1 692 864	2 140 100	37450	0
<b>TOTAL</b>	9 434 655	29 658 000	9 377 402	13 070 916	345 130	97 272

L'analyse du tableau montre, qu'entre 2003 et 2004, 79% des prélèvements d'eau sur le bassin versant se font en eaux superficielles, soit 34 millions de m<sup>3</sup> sur les 43 millions prélevés. Ces prélèvements se répartissent principalement entre :

- l'usage agricole qui représente 67% des prélèvements dans les eaux superficielles et 76% dans les eaux souterraines,

- l'usage domestique qui représente 32% des prélèvements dans les eaux superficielles et 24% dans les eaux souterraines. Sur le bassin versant, se sont les sources qui sont exploitées préférentiellement par rapport aux nappes profondes pour l'adduction d'eau potable. En 2004, plus de 90 % des prélèvements en eau superficielle destinés à l'adduction d'eau potable, soit 10 217 515 m<sup>3</sup>, sont réalisés au niveau des sources de Budos qui alimentent une partie de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'industrie, peu développée, est très peu consommatrice d'eau sur le bassin versant et représente 0,2% des prélèvements totaux.

### 1.1.4. Les retenues et barrages

Les cours d'eau de la vallée sont caractérisés par la présence de nombreuses retenues dont l'utilité première était l'alimentation de moulins destinés à la fabrication de farine. Aujourd'hui, certains servent à l'alimentation en eau de pisciculture ou se sont reconvertis dans la production d'hydroélectricité. Sur le Ciron, on compte plus de vingt retenues et au moins autant sur les affluents. Situées pour la grande majorité sur du domaine privé, certaines de ces retenues font l'objet d'une absence ou d'une mauvaise gestion se traduisant par :

- un mauvais état général de l'ouvrage (renards d'eau, pelles non manoeuvrables,...),
- des ouvertures ou des fermetures de pelles intempestives entraînant des variations importantes de débits préjudiciables pour le milieu et les activités de loisir (pêche / canoë).

- la non réalisation ou une mauvaise coordination des chasses entraînant une accumulation de sable et de matières organiques. La diminution de la profondeur du cours d'eau peu engendrer des réchauffements ponctuels nuisibles pour la faune aquatique et le fonctionnement des piscicultures.

Par ailleurs, certaines retenues sont encore infranchissables (absence de passe ou mauvaise gestion des niveaux d'eau) que se soit pour les poissons ou l'activité canoë.



### 1.1.5. Le phénomène d'ensablement

Les cours d'eau du bassin versant sont de type landais et coulent principalement sur un substrat sableux. Le transport de sable est donc un phénomène naturel. Pourtant, depuis ces dernières années, la population riveraine s'accorde à dire que le Ciron et ses affluents sont soumis à une accentuation du phénomène. Cette accentuation se traduit sur les cours d'eau :

- par une homogénéisation du lit entraînant une diminution de la qualité de l'habitat pour la faune et la flore aquatique,
- par endroit, à une diminution de la profondeur, associée à un élargissement du lit.

Deux hypothèses peuvent expliquer l'accentuation du phénomène :

- la mauvaise gestion des retenues qui ne permet plus d'évacuer le sable charrié par les cours d'eau,
- l'extension et l'approfondissement des réseaux de drainage dans les parcelles sylvicoles et agricoles qui accélèrent le ruissellement de l'eau et favoriseraient le transport du sable vers les ruisseaux.

Actuellement, l'absence d'étude ou de donnée ne permet pas de privilégier l'un ou l'autre des scénarii.

### 1.2. Conclusion et perspectives

Ces problématiques concernant la gestion quantitative et la gestion hydraulique des cours d'eau forment un des enjeux majeurs que le SAGE aura à traiter. Des réflexions devront être engagées afin :

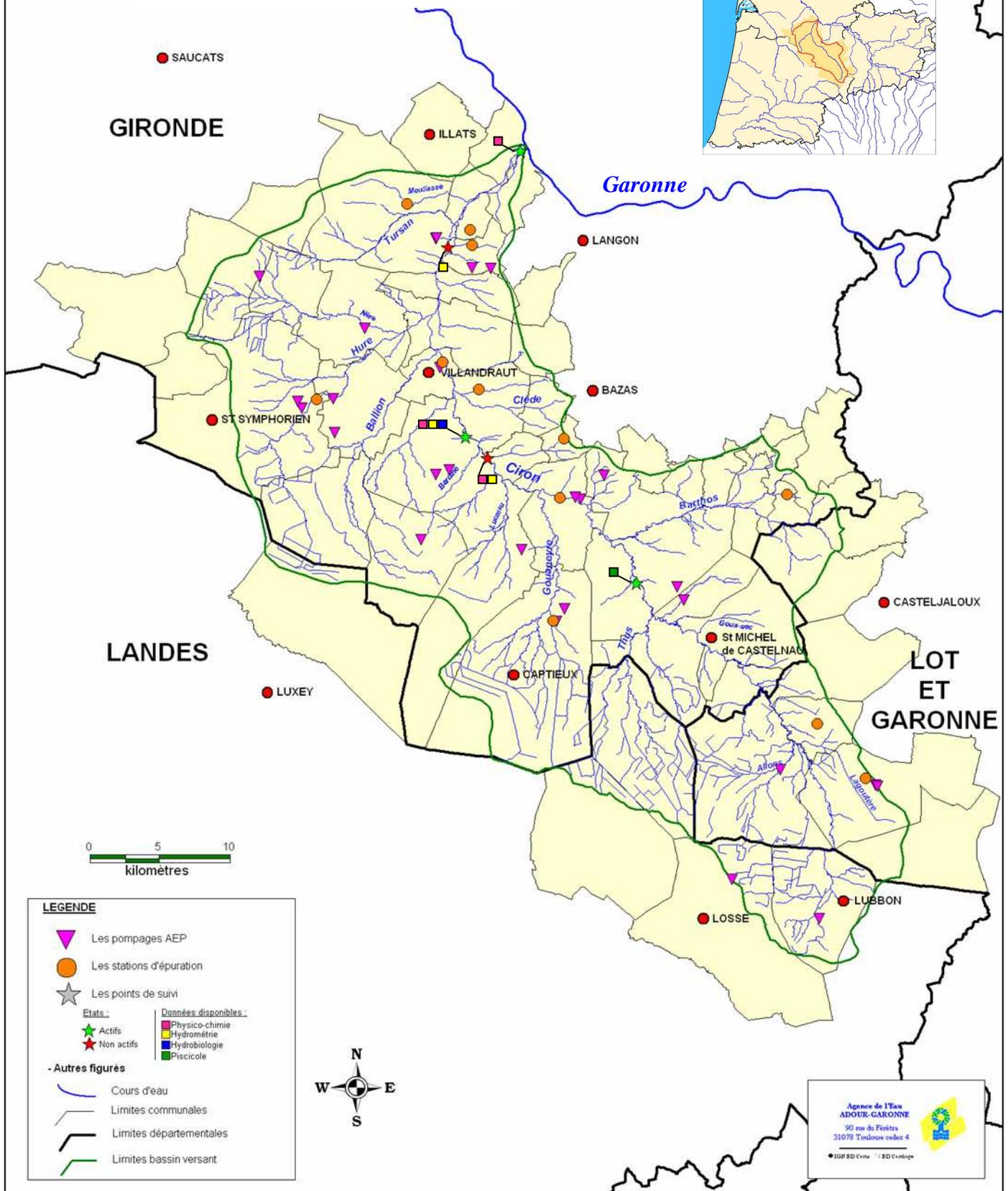
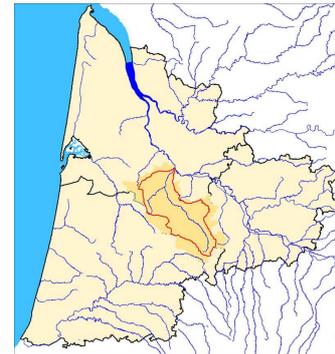
- de mieux gérer l'ensemble des retenues présentes sur le bassin versant nécessaire au maintien des niveaux d'eaux, à l'évacuation du sable et à la libre circulation des poissons (un diagnostic précis de chaque retenue devra être réalisé au préalable),
- d'améliorer les connaissances sur la nappe phréatique des sables des landes qui semble jouer un rôle prépondérant dans la dynamique des eaux superficielles, notamment en période d'étiage (un lien devra être fait avec les étiages sévères constatés sur certains affluents),
- de préciser l'impact de l'occupation des sols sur les transports solides au niveau du bassin versant,
- de mieux connaître les caractéristiques de débit des cours d'eau.



**CARTE 3**

**BASSIN VERSANT DU CIRON**

- Pompages AEP
- Stations d'épuration
- Points de suivi



Agence de l'Eau  
**ADOUR-GARONNE**  
 90 rue du Finestrat  
 31078 Toulouse cedex 4  
 ● IGRSD Ciron / IBD Crottege

## 2. GESTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

### 2.1. Etat des lieux

#### **2.1.1. Les rejets sur les cours d'eau et les nappes superficielles**

Les rejets de polluants sont essentiellement diffus sur le bassin versant et proviennent principalement :

- Des rejets de stations d'épuration répartis sur l'ensemble du bassin versant,
- des rejets domestiques non traités, soit directs, soit provenant d'un assainissement inefficace ou d'un réseau de collecte insuffisamment étanche,
- du ruissellement et de l'infiltration des eaux issues du lessivage des sols agricoles fertilisés et traités par des produits phytosanitaires,
- des rejets de l'activité industrielle ou du lessivage des friches industrielles polluées (à ce titre, l'inventaire BASIAS recense sur le bassin versant 114 sites industriels et activités de service potentiellement polluants pour le sol. L'inventaire BASOL répertorie 2 sites appelant une action des pouvoirs publics),
- des eaux de piscicultures, chargées en matières organiques en suspension et en ammoniacale,
- du ruissellement des eaux sur les infrastructures routières,
- du lessivage des zones traitées par des produits phytosanitaires (traitements des jardins réalisés par les particuliers et les collectivités,...)

Ces rejets, lorsqu'ils ne sont pas ou mal assainis, sont à l'origine d'un apport de polluants dans les cours d'eau et les nappes (matières en suspension, nitrates, produits phytosanitaires, matières organiques, métaux lourds,...) pouvant entraîner des dysfonctionnements dans le milieu et des problèmes vis-à-vis des différents usages de l'eau.

#### **2.1.2. La qualité des eaux**

Deux stations de suivi de la qualité des eaux sont positionnées le long du Ciron :

→ Dans le cadre du Réseau National de Bassin (RNB), un point de mesure est situé au pont de la Trave sur la commune de Préchac et suit l'évolution de la qualité de l'eau depuis 1996. Un second point, qui n'est plus en activité, se situait au moulin de Caussariou sur la commune de Préchac. Ce point fourni des données pour la période 1976-1996.

→ Dans le cadre du Réseau Complémentaire Départemental, le Conseil Général de la Gironde assure un suivi de la qualité dans la partie aval du Ciron sur la commune de Barsac. Les résultats de cette station, qui est en activité depuis le 24 février 2005, seront diffusés en 2006 afin d'analyser au mieux les premières données obtenues.

Ces stations permettent de connaître la qualité physico-chimique et hydrobiologique du Ciron.

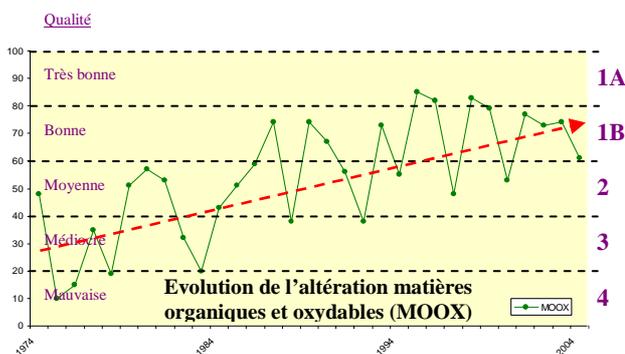
### Physico-chimie

L'état physico-chimique de l'eau est déterminé à partir de l'aptitude de l'eau à la biologie en se basant sur les altérations qui l'influencent.

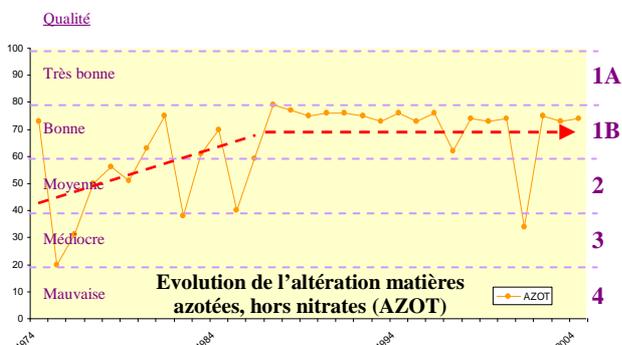
Globalement sur les 15 dernières années, la qualité de l'eau du Ciron au niveau de la commune de Préchac est bonne (qualité 1B) en ce qui concerne les macropolluants. Les courbes présentées en page suivante montrent l'évolution des principales altérations sur les 30 dernières années.



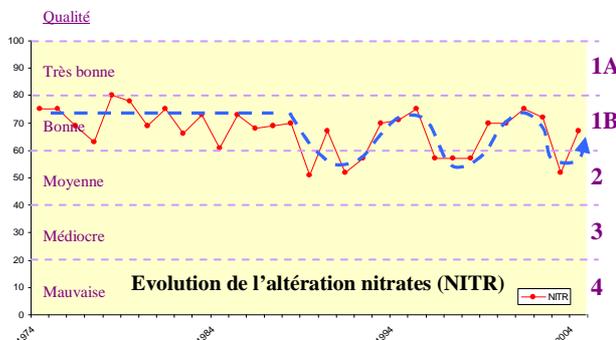
● La qualité des eaux concernant les matières organiques et oxydables (MOOX) fluctue énormément mais présente une nette tendance à l'amélioration et se situe sur les 10 dernières années entre les classes de qualité moyenne à très bonne.



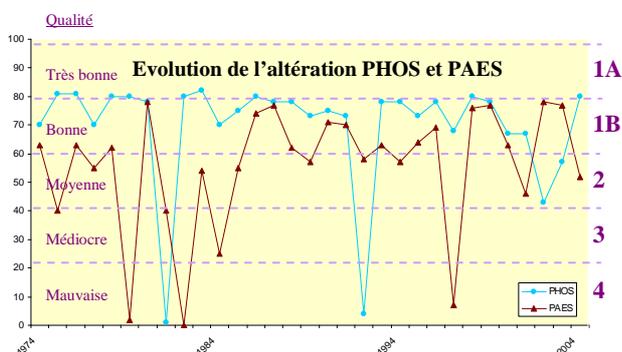
● La qualité des eaux est bonne (1B) vis-à-vis des matières azotées et est quasiment stable sur les 15 dernières années.



● En ce qui concerne les nitrates, l'eau qui présentait une qualité stable avant 1987 (bonne), passe régulièrement depuis ces 15 dernières années dans la classe de qualité moyenne. Ce déclassement correspond à des pics de nitrates avoisinant les 15 mg/L.



● La qualité de l'eau concernant les matières phosphorées (PHOS) et les particules en suspension (PAES) varie énormément, notamment pour les particules en suspensions. Néanmoins, sur les 5 dernières années, la qualité de l'eau vis-à-vis de ces altérations aurait tendance à se maintenir entre la classe 2 et 1B.



Depuis 1994, la qualité de l'eau vis-à-vis des micropolluants minéraux est suivie au niveau de la station de Préchac. La qualité mesurée est moyenne à médiocre, les principaux paramètres déclassant étant l'arsenic, le chrome et le mercure.

Depuis 2002, la DIREN Aquitaine réalise un suivi de la contamination par les produits phytosanitaires au niveau de la station de Barsac en période de lessivage. Quatorze molécules ont été détectées (herbicides, fongicides, insecticides, métabolites), mais les quantités mesurées restent relativement faibles.

MOLECULES MESUREES ENTRE 2002 ET 2004														
Noms et quantités en µg/L	Herbicides									Métabolites			Insecticide	Fongicide
	Métolachlore	Atrazine	Aminotriazole	Diuron	Alachlore	Dichlorprop	Glyphosate	Hexazinone	Métoxuron	AMPA	DEA	2-hydroxy atrazine	Terbufos	Dinéthomorph
	0,03	0,03	0,11	0,19	0,02	0,02	0,32	0,01	0,03	0,10	0,03	0,3	0,05	0,02



## Hydrobiologie

La DIREN Aquitaine réalise également un suivi hydrobiologique de la station de Préchac depuis 1987 dans le cadre du Réseau National de Bassin. Ce suivi permet d'évaluer à partir de l'étude de la microfaune benthique la qualité biologique de la rivière qui est traduite par l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN sous la forme d'une note allant de 0 à 20. Il en ressort que la qualité biologique du Ciron est bonne voire très bonne au niveau de la station de Préchac, les notes IBGN variant de 15 à 20 au cours des 10 dernières années.

En 2004, des IBGN ont été réalisés sur 2 autres stations, situées en amont (St Michel-de-Castelnau) et en aval (Budos). Les notes obtenues, respectivement 18 et 16, montre que la qualité hydrobiologique est relativement constante le long du Ciron.

### 2.2. Conclusion et perspectives

Le Ciron présente, d'après les analyses, une bonne qualité physico-chimique et hydrobiologique des eaux. Néanmoins, certaines altérations comme les nitrates ou les micropolluants minéraux présentent régulièrement une qualité moyenne à médiocre. De plus, ces résultats sont quasiment tous issus d'un unique point de mesure situé sur le cours du Ciron, à peu près au centre du bassin versant. Ce réseau de mesure est donc relativement restreint, et ne permet pas de connaître la qualité de l'eau des autres cours d'eau du bassin versant. Le second point de mesure, entré en activité depuis février 2005, devrait permettre de compléter le diagnostic.

Le maintien de la qualité des eaux du bassin versant étant un enjeu important, notamment en ce qui concerne l'alimentation en eau potable des populations, il apparaît souhaitable de mieux déterminer l'impact des activités sur la qualité de l'eau. Les pistes envisageables pourraient ainsi concerner :

- L'amélioration des connaissances des sources de pollution, notamment par une densification du réseau de mesure de la qualité,
- La poursuite de la mise en place et de l'amélioration des dispositifs et des actions lancés par la profession agricole, afin d'éviter les phénomènes d'eutrophisation et les pollutions diffuses,
- L'amélioration et/ou la réduction des rejets occasionnés par les industriels et les pisciculteurs,
- L'amélioration des dépollutions domestiques,
- La sensibilisation du grand public.

### 3. GESTION PISCICOLE

#### 3.1. Etat des lieux

Le Ciron et ses affluents sont considérés comme des cours d'eau de type landais. Ils présentent des caractéristiques qui limitent le développement de la faune piscicole. En effet, le fond sableux, caractéristique de ce type de cours d'eau, est instable et défavorable à l'installation d'une végétation aquatique pouvant servir de cache, de zone d'alimentation, voire de support de ponte pour certaines espèces. De plus, la rareté des substrats grossiers (graviers), accentué par le colmatage engendré par les mouvements continus de sable, restreint les zones potentielles de reproduction de la truite.

Si l'on se base sur les niveaux typologiques de VERNEAUX, le calcul des indices théoriques attribue à la plupart des cours d'eau du bassin versant du Ciron une vocation mixte à Salmonidés et Cyprinidés d'eau vives. En fait, c'est la vocation Salmonicole qui a été privilégiée. Le classement de l'essentiel du bassin versant en Première catégorie traduit, sur le plan administratif, un choix qui peut se justifier par la bonne qualité de l'eau et par sa fraîcheur qui ne dépasse guère plus de 18°C en été. Ces paramètres sont effectivement favorables pour les Salmonidés, mais leur reproduction reste aléatoire de part la rareté des faciès de frayères. Le Ciron présente l'originalité de l'existence, sur son cours, de six zones classées en seconde catégorie.

La vocation mixte des cours d'eau du bassin versant fait que de nombreuses familles de poissons sont représentées. Les différentes pêches électriques réalisées ont ainsi permis de confirmer la présence des espèces citées ci-dessous (sources : Conseil Supérieur de la Pêche).

Nom de l'espèce		Familles
Nom commun	Nom scientifique	
<b>Vairon</b>	<i>Phoxinus phoxinus L.</i>	Cyprinidés
<b>Goujon</b>	<i>Gobio gobio L.</i>	Cyprinidés
<b>Rotengle</b>	<i>Scardinius erythrophthalmus L.</i>	Cyprinidés
<b>Vandoise*</b>	<i>Leuciscus leuciscus L.</i>	Cyprinidés
<b>Chevesne</b>	<i>Leuciscus cephalus L.</i>	Cyprinidés
<b>Gardon</b>	<i>Rutilus rutilus L.</i>	Cyprinidés
<b>Carpe</b>	<i>Cyprinus carpio L.</i>	Cyprinidés
<b>Toxostome*</b>	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Cyprinidés
<b>Barbeau</b>	<i>Barbus barbus L.</i>	Cyprinidés
<b>Truite fario*</b>	<i>Salmo trutta fario L.</i>	Salmonidés
<b>Truite de mer**</b>	<i>Salmo trutta trutta L.</i>	Salmonidés
<b>Anguille**</b>	<i>Anguilla anguilla L.</i>	Anguillidés
<b>Lamproie de rivière*</b>	<i>Lampetra fluviatilis L.</i>	Pétromyzonidés
<b>Lamproie de Planer**</b>	<i>Lampetra planen (Bloch)</i>	Pétromyzonidés
<b>Lamproie marine**</b>	<i>Petromyzon marinus L.</i>	Pétromyzonidés
<b>Brochet*</b>	<i>Esox lucius L.</i>	Esocidés
<b>Sandre</b>	<i>Stizostedion lucioperca L.</i>	Percidés
<b>Perche</b>	<i>Perca fluviatilis L.</i>	Percidés
<b>Perche soleil</b>	<i>Lepomis gibbosus L.</i>	Percidés
<b>Loche</b>	<i>Nemachelus fossilis L.</i>	Cobitidés
<b>Chabot de rivière*</b>	<i>Cottus gobio L.</i>	Cottidés



Dans ce tableau, on distingue des espèces présentant un caractère patrimonial fort. Sont ainsi présentes des **espèces piscicoles remarquables** (\*) au titre de la Directive Habitat 92/43/CEE et de l'arrêté ministériel du 08/12/1988, et des **migrateurs amphihalins\*** (\*\*) définis par l'Arrêté cité précédemment et le décret n°94.157 du 16/12/1992. La présence de ces migrateurs justifie la classification du Ciron en "**Axe Bleu**" par le SDAGE Adour-Garonne. Le Ciron constitue donc un axe migratoire à restaurer en priorité pour les grands migrateurs du bassin Adour Garonne. Ce classement impose notamment le rétablissement des possibilités de franchissement des obstacles par les poissons dans les cinq ans suivant la publication de la liste d'espèces migratrices concernées par cette axe. Sur le Ciron, une liste a été proposée, mais elle n'a toujours pas fait l'objet d'un arrêté ministériel.

Sur certains affluents du Ciron, de petites populations d'écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) se maintiennent. Cette écrevisse autochtone est protégée au niveau national et européen.

### 3.2. Conclusion et perspectives

Malgré l'aspect relativement homogène de leurs lits, le Ciron et ses affluents sont des cours d'eau atypiques pour les départements concernés. La présence des faciès alternés lotiques/lentiques\* et des substrats variables suivant les sections (notamment au niveau des gorges calcaires) a permis le développement d'une faune remarquable et diversifiée.

Pourtant, le peuplement observé est en discordance avec le peuplement attendu par la typologie théorique. Les espèces sensibles sont remplacées par des espèces plus opportunistes et la structure du peuplement est relativement déséquilibrée (SDVP, 2004). Les abondances relevées sont inférieures à celles attendues.

Aussi le Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP) de la Gironde, approuvé par arrêté préfectoral le 28/05/2004, a fixé un certain nombre d'actions prioritaires pour le bassin versant du Ciron :

- La réalisation d'une étude globale sur les potentialités piscicoles et les potentialités migratrices de la vallée,
- Le rétablissement de la libre circulation des poissons (1<sup>ère</sup> urgence du SDVP), rendu aujourd'hui impossible par les retenues encore non équipées de passes à poissons.
- La réalisation de travaux de diversification ou de reconstruction d'habitats, associés à l'amélioration des potentialités de reproduction (1<sup>ère</sup> urgence du S.D.V.P.), ainsi que l'entretien raisonné des berges des cours d'eau.
- Privilégier une gestion piscicole des cours d'eau par une approche "milieu" (restauration, gestion, conservation,...) par rapport à une gestion par "déversement de poissons".

Le SAGE aura donc ici pour vocation de faire partager les objectifs fixés par le S.D.V.P., et de favoriser l'élaboration d'un Plan de Gestion et de Valorisation Halieutique (P.G.V.H.), prolongement opérationnel du S.D.V.P.



## 4. PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

### 4.1. Etat des lieux

#### 4.1.1. Des milieux variés

Le bassin du Ciron est constitué de milieux riches et variés. Boisé à plus de 70 %, son intérêt biologique majeur réside dans la présence, au sein de ce boisement, de secteurs humides, de gorges calcaires, et de milieux ouverts.

Le Ciron et ses affluents présentent une forêt alluviale quasi continue d'essences feuillues. Ces feuillus, jouent un rôle important dans la lutte contre l'érosion des sols. La densité de leur feuillage freine les précipitations. Leur réseau racinaire constitue une barrière au ruissellement et améliore l'infiltration des eaux. Néanmoins, les arbres situés en bordures de berge, qui sont principalement sableuses dans la vallée, jouent un double effet antagoniste. D'une part, l'arbre a une action fixatrice par son développement racinaire et permet ainsi le maintien de la berge. D'autre part, son port élevé le rend fragile et sujet au déséquilibre. Déchaussé, il peut tomber dans le cours (formation d'embâcles\*) et, emportant avec lui un morceau de berge, peut créer une zone d'affouillement ; Sa chute devient alors un facteur important d'érosion. De nombreux embâcles parsèment le lit des cours d'eau du bassin versant, dont certains devraient faire l'objet de mesures de gestion afin de ne pas gêner l'écoulement, de ne pas accentuer les phénomènes d'érosion ou entraver la libre navigation. Actuellement, seuls les embâcles de la partie moyenne du Ciron sont gérés au coup par coup, sans grande concertation.

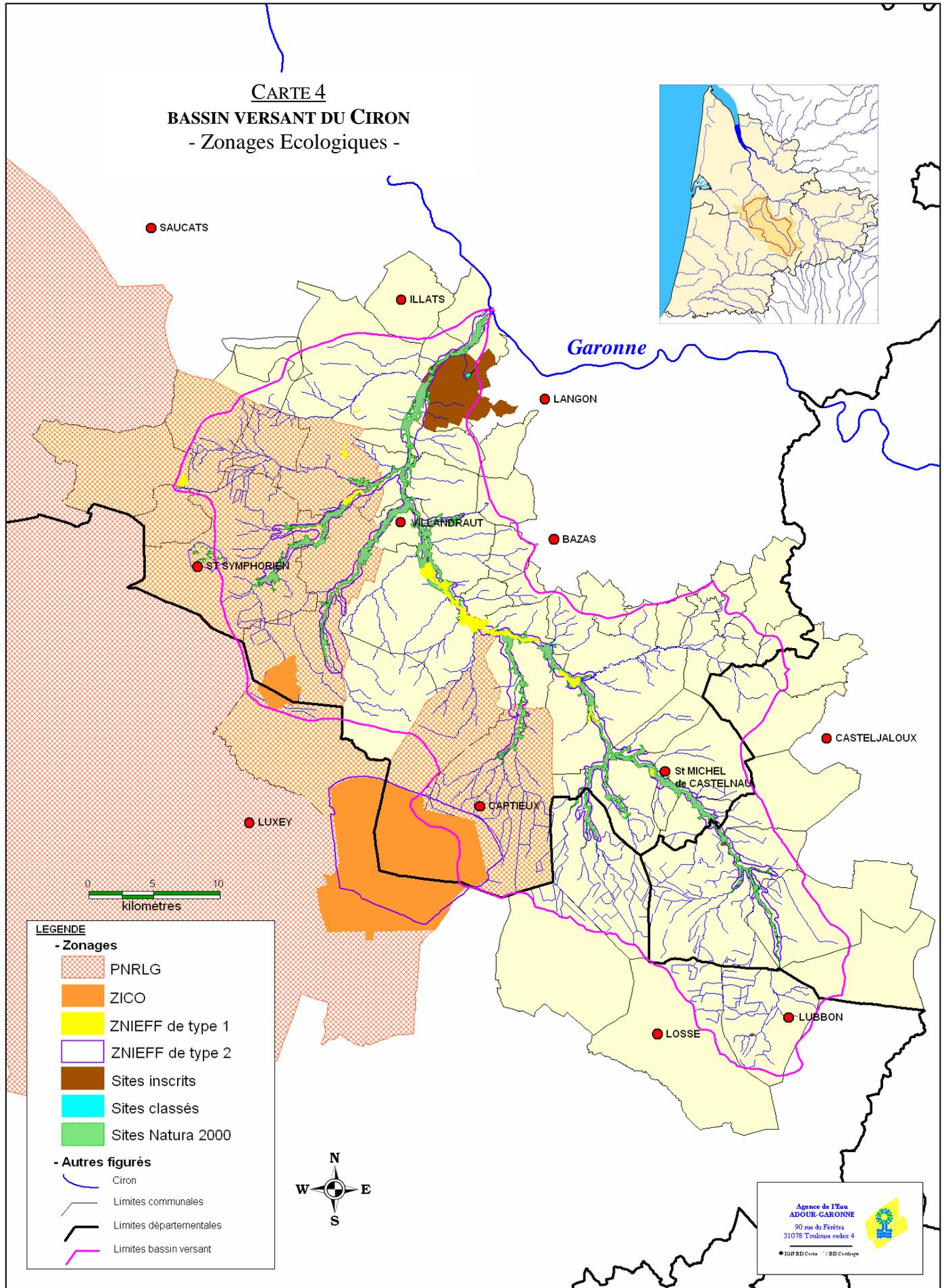
Les zones humides, nombreuses en bordure de cours d'eau, jouent un rôle écologique majeur en maintenant une richesse floristique et faunistique élevée. De plus, elles assurent un rôle de régulation de l'écoulement (zones d'expansion des crues, régulation des débits, zones d'échange avec les nappes phréatiques) et améliorent la qualité des eaux (zones de rétention des matières en suspension, zones naturelles de dénitrification). Dans l'état actuel des connaissances, la vallée du Ciron ne possède pas de tourbières proprement dites, mais présente par endroit des milieux tourbeux de faible superficie.

Le secteur des gorges calcaires constitue l'originalité de la vallée. Les conditions climatiques particulières qui y règnent ont permis l'installation d'une végétation inhabituelle dans la région des Landes de Gascogne. Ainsi, au fil des gorges, sont disséminées de petites formations de hêtres associées à leur cortège floristique, qui présentent un grand intérêt patrimonial régional. Ces formations constituent des reliques d'une extension plus importante du hêtre au cours des dernières périodes glaciaires, lorsque le climat lui était plus favorable. Les gorges, caractérisées par des conditions fraîches et humides, ont permis au hêtre de se maintenir loin de son aire de répartition actuelle. Une étude menée par une généticienne de l'équipe de l'ASP Teisendorf (Analyse von Saat-und Pflanzgut), a montré que cette population relictuelle possédait une diversité génétique parmi les plus élevées d'Europe. La Commission des Ressources Génétiques Forestières (CRGF) a ainsi classé cette hêtraie comme prioritaire pour sa conservation.

Disposés en mosaïque dans le paysage très forestier, les milieux ouverts tels que les landes humides à bruyère (habitat d'intérêt communautaire prioritaire), les friches arbustives et les près pâturés apportent des conditions écologiques complémentaires très intéressantes favorisant la diversité biologique.



**CARTE 4**  
**BASSIN VERSANT DU CIRON**  
 - Zonages Ecologiques -



Agence de l'Eau  
 ADOUR-GARONNE  
 90 rue de Fécetra  
 31078 Toulouse cedex 4  
 ● 10880 Ciron / BD Crottege

L'imbrication de ces différents habitats offre des conditions favorables au maintien et au développement de nombreuses espèces animales dont certaines présentes un grand intérêt patrimonial (Vison d'Europe, Loutre, Cistude d'Europe,...).

***Remarque : Un inventaire plus détaillé des habitats et des espèces animales et végétales est disponible dans le DOCOB Natura 2000 de la Vallée du Ciron***

#### 4.1.2. Les zonages

La qualité environnementale du secteur a incité les pouvoirs publics et les scientifiques à mettre en place différents zonages permettant d'améliorer la prise en compte de ces espaces naturels. Sur le bassin versant on trouve ainsi :

- Des **Zones Vertes** du SDAGE : - Les ripisylves du Ciron  
- Les ripisylves de la Gouaneyre
- Des **ZNIEFF\*** de type **1** : - Lac de Curton,  
- Etang de la Ferrière,  
- Etang de la Molle,  
- Etang de Saint Michel de Castelnau  
- Les gorges du Ciron,  
- La confluence du Barthos,  
- La confluence de la Gorse-Nantet,  
- Station botanique du Maine du Rique,  
- Station botanique du Bois du Loup.
- Des **ZNIEFF\*** de type **2** : - La vallée du Ciron,  
- Le champ de tir de Captieux.
- Des **ZICO\*** : Camp militaire du Poteau et cultures associées.
- Des sites **Natura 2000**: - Site N2000 "champ de tir du poteau",  
- Site N2000 "vallée du Ciron".
- Des **Espaces Naturels Sensibles** (4) et des zones de préemptions (22) mis en place par les Conseils Généraux.
- Des **sites inscrits** (4) et des **sites classés** (2).
- Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (P.N.R.L.G.) qui recouvre une partie du bassin versant.

#### 4.2. Conclusion et perspectives

Le bassin versant du Ciron présente des qualités environnementales incontestables liées principalement à la présence des cours d'eau. L'objectif général est donc de préserver la qualité des cours d'eau et des milieux associés, voire de les restaurer afin d'en préserver la diversité et la richesse écologique.

Les objectifs spécifiques susceptibles d'être retenus dans le cadre de l'élaboration du SAGE Ciron pourraient concerner :

- La définition d'action de gestion et de protection pour la sauvegarde des habitats et des espèces remarquables de bassin versant, et notamment des boisement riverains des cours d'eau, des milieux aquatiques et des zones humides, en cohérence avec les préconisations réalisées dans le cadre de Natura 2000.



La problématique de la hêtraie relictuelle des gorges du Ciron pourra faire l'objet d'une attention toute particulière.

En ce qui concerne les problèmes liés aux espèces invasives, un diagnostic pourra notamment être réalisé au niveau de la dynamique des populations de ragondins qui engendreraient des nuisances au niveau de la stabilité des berges.

- L'élaboration d'un programme cohérent et concerté de restauration et d'entretien des cours d'eau et autres milieux aquatiques particuliers (retenue de St Michel de Castelnau notamment).

- La réalisation d'un inventaire précis des zones humides du Bassin versant comme le préconise la mesure A4 du SDAGE Adour-Garonne, qui pourra déboucher sur un diagnostic et des actions adaptées.



## 5. DEVELOPPEMENT ET GESTION QUALITATIVE DES ACTIVITES D'AGREMENTS LIEES A L'EAU

### 5.1. Etat des lieux

Le bassin du Ciron présente des potentialités exceptionnelles pour les activités d'agrément liées à la diversité et à la richesse des paysages et du patrimoine bâti (moulins, châteaux,...).

Au premier plan de ces activités on trouve la pêche qui rassemble environ 2500 pêcheurs entre les sept associations agréées, et le canoë-kayak, activité dont la fréquentation ne cesse d'augmenter.

Les abords des cours d'eau et des zones humides sont également des lieux où sont pratiqués la randonnée et le cyclotourisme, ainsi que les activités de découverte de la nature et du patrimoine. Pour faciliter l'accès à ces pratiques, des sorties avec animateurs et des circuits de randonnée sont mis en place par les Départements et les associations locales.

La chasse est une activité également très développée sur le bassin versant. Deux pratiques cynégétiques sont tout particulièrement en lien avec les milieux aquatiques :

- La chasse traditionnelle à la palombe dont les postes de chasse sont situés préférentiellement sous les futaies de chênes à proximité des cours d'eau.

- La chasse à la bécasse. Cet oiseau fréquente régulièrement la forêt galerie où elle trouve des milieux humides propices à son alimentation.

Il existe également quelques tonnes destinées à la chasse aux canards. Une opération spécifique à l'espèce colvert a été mise en place par la Fédération de Chasse de la Gironde en bordure de Ciron pour tenter de maintenir durablement une souche sauvage.

### 5.2. Conclusion et perspectives

Ces usages variés présentent le plus souvent une combinaison d'exigences relatives à une eau et à un environnement de qualité. Le S.A.G.E. aura pour objectif de maintenir ces activités et de promouvoir leur qualité, en veillant à ce que ces pratiques restent "à taille humaine" et respectueuses des milieux naturels. A ce titre, diverses actions pourront être envisagées pour :

- Améliorer la communication et les relations entre les différents usagers de l'eau (actions concertées, éviter les conflits d'usages,...),

- promouvoir le développement d'une pêche de qualité adaptée au contexte local,

- accompagner le développement de l'activité canoë-kayak. La réflexion pourra notamment s'orienter autour des risques de surfréquentation estivale, de l'amélioration des conditions de sécurité et d'accueil, d'entretien régulier de la rivière, et de l'éducation des publics à une pratique nautique respectueuse de l'environnement.



## PROPOSITION DE PERIMETRE

Un S.A.G.E. doit permettre de souligner la cohérence hydrogéographique et socio-économique du périmètre délimité. La définition de ce périmètre est donc régie par deux principes :

- La recherche d'une cohérence hydrologique du milieu,
- La possibilité de mettre en place une gestion concertée sur l'ensemble du territoire proposé, favorisée par une identité marquée au delà des limites administratives et par l'existence d'une volonté locale forte.

### 1. Périmètre proposé

Le S.D.A.G.E. Adour Garonne a identifié des unités hydrographiques de référence présentant une forte cohérence hydrogéographique. Il recommande que les périmètres des futurs S.A.G.E. prennent en compte ces zones remarquables.

Le périmètre pressenti correspond donc à une de ces unités de référence, à savoir Avance-Ciron, mais en l'occurrence seule la partie Ciron sera concernée dans la mesure où son bassin versant est déjà conséquent.

Ainsi, le périmètre proposé dans ce dossier de consultation correspond à la quasi-totalité du bassin versant hydrologique du Ciron et concerne tout ou partie de 52 communes (carte 6) comme l'indique le tableau suivant :

	<b>41 communes du département de la Gironde</b>	<b>7 communes du département du Lot-et-Garonne</b>	<b>4 communes du département des Landes</b>
<b>La totalité</b> de la superficie communale est incluse dans le périmètre.  <u>19 communes</u>	Balizac, Bernos-Beaulac, Bommes, Budos, Escaudes, Giscos, Goulade, Lartigue, Lerm-et-Musset, Marions, Noaillan, Origne, Pompéjac, Préchac, Sillas, St-Léger-de- Balson, Uzeste, Villandraut.	Allons	
<b>Plus de 50%</b> de la superficie communale est incluse dans le périmètre.  <u>18 communes</u>	Captieux, Cazalis, Cudos, Landiras, Lavazan, Léogeats, Lignan-de-Bazas, Lucmau, Marimbault, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Sauternes, St-Michel-de-Castelnau.	Houeillès, Sauméjan, St-Martin-Curton,	Maillas, Lubbon
<b>Moins de 50%</b> de la superficie communale est incluse dans le périmètre.  <u>15 communes</u>	Barsac, Cauvignac, Cours- les-Bains, Grignols, Guillos, Illats, Le Nizan, Masseilles, Roaillan, Sauviac.	Antagnac, Bousses, Pindères	Losse, Bourriot-Bergonce.



La proposition de périmètre du S.A.G.E. "Ciron" prend en compte 2 entités :

- **Le bassin versant hydrologique**, c'est-à-dire l'ensemble des eaux superficielles ou réseau hydrographique sur les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne,
- **La nappe phréatique Plio-Quaternaire sous-jacente** (les nappes profondes étant déjà prises en compte par le S.A.G.E. "Nappes Profondes", les mesures et orientations faites par la C.L.E. de ce S.A.G.E. seront prises en compte pour l'élaboration du S.A.G.E. "Ciron").

## 2. Structure pressentie pour l'élaboration du S.A.G.E.

Afin d'affirmer la volonté locale de gérer la ressource en eau, il paraît souhaitable que le maître d'ouvrage qui sera en charge de l'élaboration du S.A.G.E. ait la compétence légale appropriée sur l'ensemble du bassin versant du Ciron. Actuellement, cette structure n'existant pas, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin du Ciron, qui regroupe 14 communes sur les 52 concernées, se propose de la mettre en place. Ainsi, il s'est rapproché des communes ou des communautés de communes concernées par le périmètre du S.A.G.E. et leurs a proposé d'adhérer au Syndicat existant afin qu'il puisse se porter candidat pour la phase d'élaboration.

A la fin de l'année 2005, trois communautés de communes ont répondu favorablement (CdC de Podensac, CdC de Villandraut et CdC de Langon) soit 19 communes du bassin versant.

Courant février, les autres communes ou communautés de communes consultées devraient se prononcer sur leur intention d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin du Ciron pour la phase d'élaboration du S.A.G.E..

## 3. Cohérence du périmètre avec les S.A.G.E. voisins

A proximité ou sur le périmètre proposé, d'autres procédures ou actions concertées, notamment des S.A.G.E., sont en cours d'élaboration ou d'application.

### ➔ Le S.D.A.G.E. Adour Garonne

Le S.D.A.G.E. concerne le bassin versant du Ciron par plusieurs mesures :

- Gestion qualitative de la ressource

Une partie du bassin versant est concerné par le classement en "**zones vulnérables**" relatif à la protection contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Les mesures correspondantes (B17 à B19) recommandent que des actions de conseil aux agriculteurs soient réalisées concernant la fertilisation azotée, l'utilisation des produits phytosanitaires, les méthodes d'irrigation, le stockage et l'épandage des effluents.

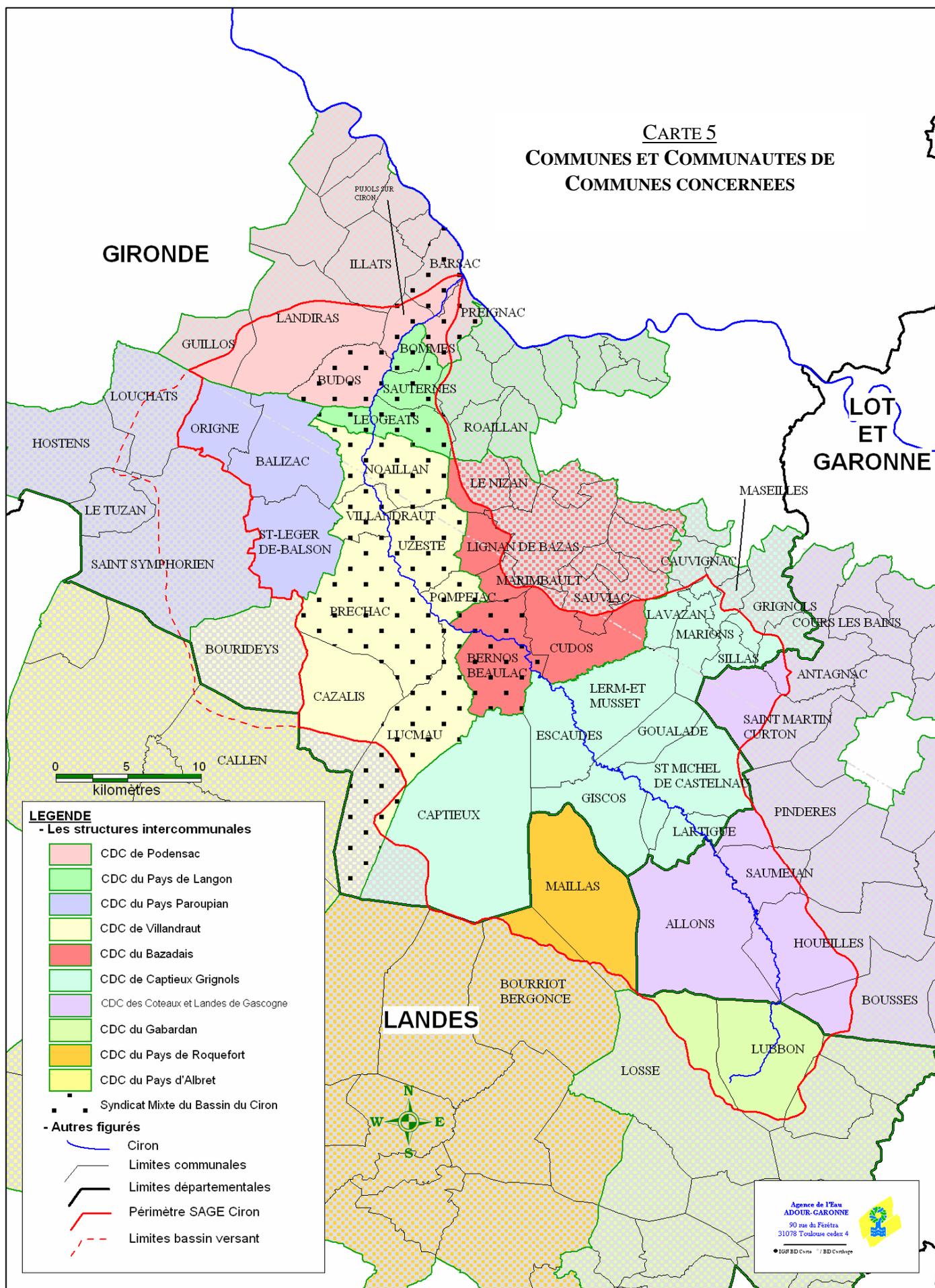
- Gestion et protection des milieux aquatiques et littoraux

Sur le bassin versant, deux secteurs apparaissent comme des milieux aquatiques remarquables et sont classés en "**Zones Vertes**" par le S.D.A.G.E. : **La ripisylve du Ciron et la ripisylve de la Gouaneyre.**

D'après le S.D.A.G.E., les Zones Vertes sont des écosystèmes aquatiques et des zones humides remarquables qui méritent une attention particulière et immédiate. Sur ces zones doivent être initiés le plus rapidement possible des programmes d'études, de restauration, de protection et de gestion.



**CARTE 5**  
**COMMUNES ET COMMUNAUTES DE**  
**COMMUNES CONCERNEES**



L'ensemble du bassin du Ciron est classé comme **Axe Bleu**. Les Axes Bleus sont des axes prioritaires pour la mise en œuvre des programmes de restauration des poissons grands migrateurs du bassin Adour-Garonne. Le Ciron fait partie de la liste II dans laquelle se trouvent les cours d'eau devant compléter prioritairement ce programme.

### ➔ Les autres S.A.G.E.

#### ● Le S.A.G.E. "Nappes Profondes"

Le S.A.G.E. Nappes Profondes de la Gironde concerne, sur la totalité du territoire du département, les 4 nappes d'eau souterraines profondes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé.

L'objectif principal de ce S.A.G.E. est la réduction des prélèvements dans les nappes surexploitées. Pour atteindre cet objectif sont prévues en priorité des économies d'eau complétées par la mise en production de nouvelles ressources.

Le S.A.G.E. "Nappes Profondes" a été approuvé le 25 novembre 2003 par arrêté préfectoral. Il décline en 72 mesures les moyens à mettre en œuvre pour atteindre dans les meilleures conditions environnementales, économiques et sociales, les objectifs fixés.

Toutes les communes du département de la Gironde englobées dans le périmètre proposé pour le S.A.G.E. "Ciron" sont également concernées par le S.A.G.E. "Nappes Profondes".

#### ● Le S.A.G.E. "Bassin de la Leyre et milieux associés"

Initié en 2000 par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, ce S.A.G.E. s'étend sur 43 communes des départements des Landes et de la Gironde et présente une superficie de 2565 km<sup>2</sup>. Il est actuellement en fin de phase d'élaboration et devrait être approuvé au cours de l'année 2006. Il englobe sur son périmètre 4 composantes :

- Le bassin versant de la Leyre,
- Les bassins versant des cours d'eau de l'Est du bassin d'Arcachon,
- La nappe phréatique Plio-Quaternaire,
- Les lagunes réparties sur le bassin versant de la Leyre et ses franges.

Les principaux enjeux en matière de gestion de l'eau traités dans ce S.A.G.E. sont :

- ↳ La gestion qualitative de la ressource en eau,
- ↳ La gestion quantitative de la ressource en eau,
- ↳ La gestion et la préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- ↳ Le transport de sable.

Sur le territoire de ce S.A.G.E., on peut distinguer 2 périmètres (carte 6) :

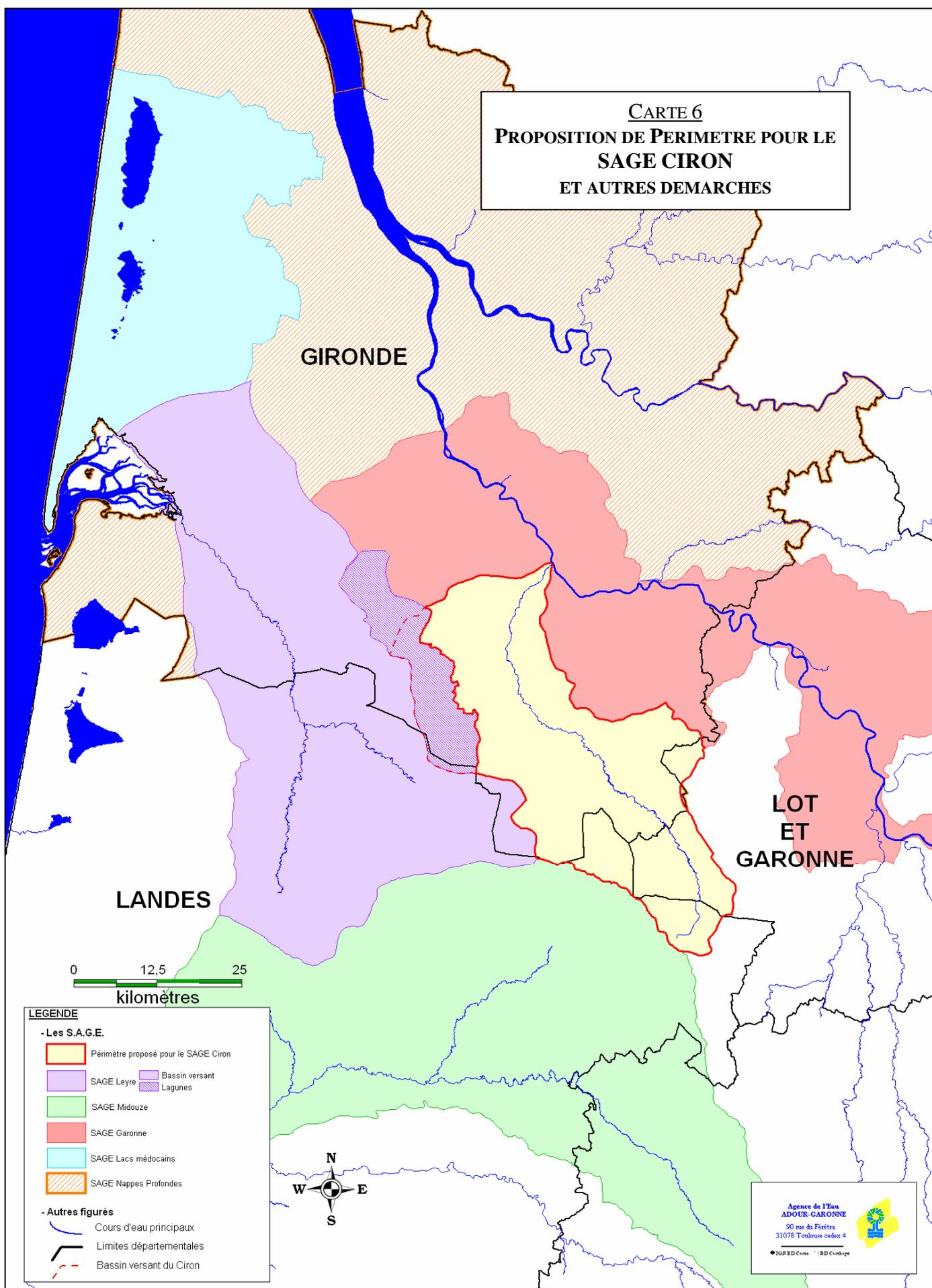
- Un périmètre sur lequel sont traités les problématiques liés aux cours d'eau (bassin versant de la Leyre et des cours d'eau de l'Est du Bassin d'Arcachon) et à la nappe Plio-Quaternaire sous-jacente,

- Un périmètre plus important, englobant le premier et sur lequel sont traités les problèmes de gestion relatifs aux lagunes.

C'est ainsi que 9 communes du S.A.G.E. "Bassin de la Leyre et milieux associés" se trouvent également (en partie ou totalité) dans le bassin versant du Ciron.

3 communes (Cazalis, Lucmau et Captieux) sont concernées partiellement par le périmètre relatif à la problématique "bassin versant" du S.A.G.E. "Bassin de la Leyre et milieux associés" dont les limites concordent parfaitement avec celles du S.A.G.E. "Ciron".





Par contre, 6 communes (Louchats, Hostens, Le Tuzan, St Symphorien, Bourideys et Callen) sont comprises en totalité dans le périmètre relatif à la problématique "lagunes" du S.A.G.E. "Bassin de la Leyre et milieux associés". Deux périmètres de S.A.G.E. ne pouvant pas se superposer afin d'éviter des discordances de réglementations entre les deux outils de gestion, ces 6 communes ne peuvent être intégrées d'un point de vue administratif au périmètre du S.A.G.E. "Ciron". Néanmoins, ces communes qui représentent 12% du bassin versant du Ciron devront être associées à l'élaboration du S.A.G.E..

De plus, le périmètre du S.A.G.E. "Bassin de la Leyre et milieux associés" recouvrant plus du dixième du bassin versant du Ciron, il est également proposé d'intégrer le Président de la CLE du S.A.G.E. "Bassin de la Leyre et milieux associés" à la CLE du S.A.G.E. "Ciron". Cette association permettra une meilleure concordance entre les préconisations des deux S.A.G.E..

Enfin, pour assurer une meilleure cohérence hydrogéographique du S.A.G.E. "Ciron", il serait souhaitable lors de la probable révision du S.A.G.E. "Bassin de la Leyre et milieux associés" (horizon 2008-2009), que son périmètre soit réajusté afin de permettre notamment aux communes de Louchats, St Symphorien et Bourideys d'être parties prenantes du S.A.G.E. "Ciron" après élargissement de son périmètre.

#### ● Le S.A.G.E. "Bassin versant de la Midouze"

Initié en 2002 par l'Institution Adour, le S.A.G.E. "Bassin versant de la Midouze" devrait entrer en phase d'élaboration. Le périmètre a été arrêté le 11 février 2004 et la composition de la Commission Locale de l'Eau le 21 janvier 2005. Le bassin versant a une surface de 3142 km<sup>2</sup> et est composé de 127 communes réparties sur les départements du Gers et des Landes.

Deux communes landaises partiellement incluses dans le périmètre du S.A.G.E. "Bassin versant de la Midouze", Losse et Bourriot-Bergonce, sont aussi concernées pour autre partie par le S.A.G.E. "Bassin du Ciron".

Les principaux enjeux définis dans le dossier argumentaire en matière de gestion de l'eau sont :

- ↳ La gestion et la protection des milieux aquatiques,
- ↳ La gestion qualitative de la ressource en eau,
- ↳ La gestion quantitative de la ressource en eau,
- ↳ La gestion des risques de crues et d'inondations,
- ↳ La coexistence des activités d'agrément avec les autres usages.

#### ● Le S.A.G.E. "Axe Garonne"

Le S.A.G.E. "Axe Garonne" est actuellement en phase d'émergence. Son périmètre est en cours de définition.

#### ➔ **La procédure Natura 2000**

La vallée du Ciron a été retenue comme Site d'Importance Communautaire en juillet 2003. Sur ce site de 3637 ha, l'élaboration du Document d'Objectif (DOCOB) qui fixe les mesures de gestion à appliquer a débuté en mars 2002 et devrait prendre fin au cours de l'année 2006.



## PROPOSITION DE COMPOSITION POUR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.)

Les règles de composition de la Commission Locale de l'Eau sont déterminées par l'article 5 de la Loi du 3 janvier 1992. Le périmètre du S.A.G.E. Ciron recouvrant 3 départements et certaines participations étant déjà fixées, il serait souhaitable que certains organismes (administrations, chambres consulaires, fédérations départementales,...) s'accordent sur une seule représentation, ce qui permettrait d'associer à la CLE un nombre suffisant de représentants des autres catégories. Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant. Ils cessent d'être membres de la C.L.E. s'ils perdent la fonction pour laquelle ils ont été désignés.

La C.L.E. du S.A.G.E. Ciron pourrait être composée de la façon suivante :

### I- Collèges des élus : 22 membres

- 1 représentant du Conseil Régional d'Aquitaine
- 1 représentant du Conseil Général de la Gironde
- 1 représentant du Conseil Général des Landes
- 1 représentant du Conseil Général du Lot-et-Garonne
- 1 représentant du Pays Landes de Gascogne
- 1 représentant du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
- 1 représentant du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin du Ciron
- 1 représentant d'E.P.C.I. ayant compétence en matière d'assainissement
- 1 représentant d'E.P.C.I. ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable
- 9 représentants des maires de la Gironde
- 2 représentants des maires du Lot-et-Garonne
- 1 représentants des maires des Landes
- Le Président de la CLE du S.A.G.E. Leyre

### II- Collèges des usagers : 11 membres

- 1 représentant des Chambres d'Agriculture
- 1 représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie
- 1 représentant des associations de protection de l'environnement
- 1 représentant des Fédérations Départementales des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- 1 représentant du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole
- 1 représentant des Fédérations de chasse
- 1 représentant des prestataires de canoë-kayak
- 1 représentant de l'association Régionale des Amis des Moulins d'Aquitaine
- 1 représentant des sylviculteurs (C.R.P.F.A.)
- 1 représentant des groupements de D.F.C.I.
- 1 représentant des propriétaires fonciers (riverains)

### III- Collèges des administrations : 11 membres

- 1 représentant du Préfet coordonnateur du S.A.G.E. Ciron
- 1 représentant des D.D.A.F. (Missions Inter-Services de l'Eau)
- 1 représentant de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- 1 représentant de la DIREN Aquitaine
- 1 représentant de la D.R.I.R.E.
- 1 représentant de la D.R.A.S.S.
- 1 représentant de la D.D.E.
- 1 représentant de la D.S.V.
- 1 représentant de la D.D..J.S.
- 1 représentant de l'O.N.C.F.S.

La C.L.E. pourra décider de créer des commissions thématiques ou un comité d'experts ou de techniciens qui permettront une participation plus large en associant des acteurs qui ne sont pas membre de la C.L.E..





## GLOSSAIRE

### **A.A.P.M.A.**

Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

### **Bassin versant**

Le bassin versant représente l'ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents. Il ne tient pas nécessairement compte des divisions administratives ou politiques. Son contour est délimité par la ligne de partage des eaux qui passe par les différents sommets et qui détermine la direction de l'écoulement des eaux de surface. En aval, sa limite est définie par son exutoire.

Le bassin versant est un écosystème qui inclut autant les eaux de surface et souterraines que les milieux humides. Il constitue donc la meilleure entité pour une gestion globale et intégrée de l'eau, car c'est à l'intérieur des limites du bassin versant que les utilisations du territoire (urbaine, agricole, etc.) et les activités humaines (zone résidentielle, exploitation forestière, etc.) influencent la qualité des eaux de l'amont vers l'aval.

### **Embâcle**

Amoncellement de branches et de flottants qui obstrue la rivière.

### **Etiage**

Niveau minimal des eaux atteint par un cours d'eau ou un lac.

### **Lentiques**

Se dit d'un milieu aquatique où le courant est faible.

### **Lotiques**

Qui est propre aux eaux courantes.

### **Migrateurs amphihalins**

Les poissons migrateurs amphihalins appartiennent à des espèces qui sont dans l'obligation de se déplacer entre les eaux douces et la mer afin d'accomplir complètement leur cycle biologique. La plupart de ces espèces se reproduisent en rivière et grossissent en mer. Quelques-unes font exactement le contraire comme l'anguille qui se reproduit en mer des Sargasses. En France, les plus connues sont le Saumon atlantique, les Aloses (Grande Alose et Alose feinte), les Lamproies (Lamproie marine, et Lamproie de rivière), l'Anguille et l'Esturgeon.

### **Z.I.C.O (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)**

Il s'agit de zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. Par contre, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

### **Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)**

La biodiversité est prise en compte dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF. Deux types de zones sont définies :

ZNIEFF de type I : secteur de superficie en général limitée et correspondant à plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant une valeur patrimoniale élevée.

ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial.

Cet inventaire scientifique n'a pas de portée juridique. Il permet seulement d'identifier les zones de haut intérêt environnemental de notre région. Toute ZNIEFF n'a bien entendu pas vocation à être protégée réglementairement. Ces éléments sont portés à la connaissance du public et des aménageurs pour être pris en compte dans les décisions d'aménagement, publiques ou privés.





